

CHAPITRE XL

1. La vingt-cinquième année de notre captivité, au commencement de l'année, le dixième jour du mois, quatorze ans après la ruine de la ville, ce jour-là même, la main du Seigneur fut sur moi, et il me conduisit à Jérusalem.

1. In vigesimo quinto anno transmigrationis nostræ, in exordio anni, decima mensis, quartodecimo anno postquam percussa est civitas, in ipsa hac die, facta est super me manus Domini, et adduxit me illuc.

neuf derniers chapitres nous décrivent le nouveau royaume de Dieu, la restauration de la religion et de la nationalité juive. Dans une vision magnifique, Ezéchiel est transporté dans la Terre sainte, la vingt-cinquième année de la captivité..., et là Dieu lui montre à l'avance ce qu'il accomplira dans l'avenir, le nouveau temple, le nouveau culte qui lui sera rendu et le nouveau partage de la Palestine. Ce triple sujet forme la matière des trois subdivisions de la dernière section : 1° le temple futur, XL-XLII; 2° le culte, XLIII-XLVI; 3° la félicité de la terre de Chanaan et le partage qui en est fait entre ses douze tribus, XLVII-XLVIII. » (*Man. bibl.*, t. II, n. 1047.)

— Il règne, on le voit, une parfaite unité dans ces chapitres, sous le rapport du fond et de la forme. Ce qu'ils décrivent, c'est le rétablissement du royaume théocratique, mais sur des bases nouvelles, rétablissement définitif et perpétuel cette fois; c'est un nouvel ordre de choses, s'appuyant sur l'ancien, mais incomparablement supérieur; c'est l'avènement du règne du Messie, et la fondation de son Église à tout jamais. Ce serait donc une erreur que d'interpréter ce passage d'une manière strictement littérale, comme si le prophète s'y était proposé de tracer un plan d'après lequel, lorsque l'exil aurait pris fin, les Juifs rebâtiraient le temple, réorganiseraient le culte et partageraient entre eux la Palestine. Tout au plus pourrait-on admettre, avec quelques savants commentateurs (entre autres, D. Calmet), qu'Ezéchiel avait pour but, dans la description du temple, de conserver, d'une manière aussi exacte que possible, le souvenir de l'édifice construit par Salomon; et cela même nous paraît peu vraisemblable. « Le sentiment commun des saints Pères et des interprètes catholiques est que tous ces chapitres sont symboliques, qu'il n'y faut chercher qu'une allégorie du règne du Messie et de son Église. » (Le Hir, *Les trois grands prophètes...*, p. 378.) En effet, 1° de retour en Palestine, les exilés ne songèrent pas un instant à se conformer à ce plan, qu'ils regardaient comme idéal. 2° Sa réalisation était matériellement impraticable sur plus d'un point, car la géographie ne donne pas moins que l'histoire un démenti à ce que nous lisons dans ces pages au sujet de la montagne du temple (XL, 2), du fleuve qui s'échappait du sanctuaire (XLVII, 1 et ss.), du partage de la Terre sainte et de l'installation du nouveau peuple (XLVIII, 1 et ss.), etc., etc. 3° « Le prophète, dans plusieurs détails relatifs au culte, au choix des victimes, à la célé-

bration des fêtes, etc. (voyez XLV, 18 et ss.; XLVI, 1 et ss.), est en désaccord avec la loi de Moïse, qui devait pourtant subsister jusqu'à Jésus-Christ; et néanmoins, sauf ces détails, il s'accorde avec Moïse, pour l'ensemble des cérémonies légales, qui ne peuvent plus et ne pourront jamais plus être agréables à Dieu depuis Jésus-Christ. » (Le Hir, *l. c.*, p. 379.) 4° On ne conçoit pas, si l'interprétation doit être littérale, le silence absolu qui règne sur le grand prêtre, non plus que le rôle considérable joué par le prince. Voyez ces pensées longuement développées par le P. Knabenbauer, *Comment. in Ezech.*, p. 500 et ss. Tout montre donc que l'explication allégorique présente seule des garanties solides. « L'unique objection qui se présente avec des dehors spécieux, c'est l'excessive abondance des détails de cérémonies, de nombres et de mesures, auxquels le prophète s'arrête avec complaisance, et qui sembleraient sans but dans une pure allégorie... (Mais) ces détails, ces particularités sans nombre sont dans le génie d'Ezéchiel et dans les habitudes de son style... Il pousse d'ordinaire le soin et l'exactitude de la description plus loin que la plupart des prophètes, et nous en avons eu bien des preuves. » (Le Hir, *l. c.*, p. 381.) En outre, il est de l'essence d'une vision que le voyant ait devant lui chaque trait, comme dans un tableau exécuté avec soin. Ajoutons, pour conclure, que le symbole choisi par Dieu pour décrire le glorieux avenir de son peuple était parfaitement adapté à son dessein; car quoi de plus expressif, surtout dans le triste état où se trouvait alors Israël, que ce tableau du futur royaume messianique, peint avec les couleurs les plus nobles du passé? Ce temple majestueux et indestructible dans lequel tout est si parfaitement mesuré, cette cité bénie de Dieu, cette nation que rien ne trouble et qui ne vit que pour Jéhovah, voilà d'admirables emblèmes de l'Église du Messie. — Ces pages passent à bon droit pour être des plus difficiles de la Bible; les efforts multipliés des exégètes, sans réussir à enlever toute obscurité, ont cependant éclairci bien des points. L'incertitude ne porte plus que sur des traits de détail, dont l'importance est secondaire. Aussi est-on capable actuellement de reconstituer le temple d'Ezéchiel « avec la plus grande vraisemblance, sinon quant à son aspect extérieur, du moins quant à son aménagement et à sa topographie. »

CHAP. XL. — 1-4. Introduction. Le temps et le lieu de la vision, vers. 1-2; son importance

2. In visionibus Dei adduxit me in terram Israel, et dimisit me super montem excelsum nimis, super quem erat quasi ædificium civitatis vergentis ad austrum.

3. Et introduxit me illuc, et ecce vir cujus erat species quasi species æris; et funiculus lineus in manu ejus, et calamus mensuræ in manu ejus; stabat autem in porta.

4. Et locutus est ad me idem vir : Fili hominis, vide oculis tuis, et auribus tuis audi, et pone cor tuum in omnia quæ ego ostendam tibi, quia ut ostendantur tibi adductus es huc; annuntia omnia quæ tu vides domui Israel.

5. Et ecce murus forinsecus in circuitu domus undique; et in manu viri calamus mensuræ sex cubitorum et palmo; et mensus est latitudinem ædificii calamo uno, altitudinem quoque calamo uno.

2. Dans des visions divines il me conduisit au pays d'Israël, et il me déposa sur une très haute montagne, sur laquelle il y avait comme les bâtiments d'une ville tournée vers le midi.

3. Il me fit entrer là, et voici, il y avait un homme dont l'apparence était comme celle de l'airain, et qui tenait dans une main un cordeau de lin, et dans l'autre une canne à mesurer, et il se tenait à la porte.

4. Et cet homme me dit : Fils de l'homme, vois de tes yeux, et écoute de tes oreilles, et applique ton cœur à tout ce que je te montrerai, car c'est pour qu'elles te soient montrées que tu as été amené ici; annonce à la maison d'Israël tout ce que tu verras.

5. Et voici qu'un mur extérieur entourait la maison de tous côtés; et l'homme tenait à la main une canne à mesurer, longue de six coudées et d'un palme; et il mesura la largeur de l'édifice, qui était d'une canne, et la hauteur, qui était aussi d'une canne.

et son but, vers. 3-4. — *In vigesimo quinto...* à partir de la déportation du roi Joachim et d'Ezéchiel lui-même. Voyez 1, 2, et la note; xii, 21, et xxxiii, 21. Nous entendons ici « les derniers accents du prophète, si l'on excepte un des oracles contre l'Égypte, que la similitude des sujets a fait placer ailleurs ». Cf. xxix, 17-21. — *In exordio anni.* L'expression hébraïque *ro's hassânâh* montre qu'il s'agit du premier jour de l'année. Celle-ci commençait chez les Juifs au mois de nisan, qui correspond en partie à nos mois de mars et d'avril. Cf. Ex. xii, 2. — *Quartodecimo... postquam...* Par conséquent, quatorze ans après la prise de Jérusalem. — *Facta est... manus...* Plongé dans une extase surnaturelle (cf. i, 3, etc.), le prophète fut transporté en esprit à Jérusalem (*illuc*). — *Montem excelsum* (vers. 2). La colline de Moria, sur laquelle était bâti le temple de Salomon, n'avait que quelques centaines de mètres d'altitude (voyez l'*Atl. géogr.*, pl. xiv et xv); mais Ezéchiel la contemple ici dans son état d'agrandissement idéal, qu'avaient prêté Isaïe, ii, 2, et Michée, iv, 1. — *Quasi ædificium.* Non pas la ville même, mais le temple avec ses constructions multiples. Comp. les vers. 5 et ss. — *Ad austrum* : au sud de la Chaldée, en ce sens que, pour aller de Babylone à Jérusalem, on devait passer par le nord de la Palestine. Cf. i, 4, et la note. — *Et ecce vir...* (vers. 3). Un ange, ainsi nommé parce qu'il avait revêtu la forme humaine. Cf. ix, 2, etc. Il était tout resplendissant (*quasi species æris*), comme Jéhovah lui-même, dont il était le représentant. Cf. i, 7. — *Funiculus lineus.* Ce cordeau devait servir à prendre les mesures plus considérables (cf. xlvii, 3); le *calamus* était réservé pour les plus

petites. — *Stabat... in porta* : au portique de l'est, qui était la principale entrée du temple. Comp. le vers. 6. — *Et locutus est...* (vers. 4). Le messager céleste recommande au prophète la plus parfaite attention : *vide..., audi, pone cor...* C'est qu'Ezéchiel ne jouissait pas seulement de cette vision pour lui-même; Dieu voulait qu'il la racontât en détail à ses frères : *annuntia omnia...*

§ I. — Description du nouveau temple.

XL, 5 — XLII, 20.

L'écrivain sacré « décrit d'abord les enceintes et les parvis avec les portes et les logements, xl, 5-47; puis le sanctuaire avec les bâtiments qui en dépendent, xl, 48-xlii, 26; enfin les édifices destinés aux repas des prêtres après les sacrifices et à la garde des vêtements sacerdotaux, xlii, 1-14 ». Il termine en récapitulant les mesures du temple, xlii, 15-30.

1^o Le parvis extérieur. XL, 5-27.

5. Le mur d'enceinte. — *Murus forinsecus...* Ce mur entourait tout l'ensemble des constructions du temple (fig. IV, 0000). Il est naturel qu'il soit mentionné dès le début de la description. — *Et in manu... palmo.* L'hébreu est à la fois plus net et plus complet : Dans la main de l'homme était un roseau à mesurer, de six coudées, (dont) chacune avait une coudée et un palme. Ezéchiel ajoute ce dernier détail pour signaler la dimension exacte de la coudée employée par l'ange dans tout ce récit : ce n'était pas la coudée ordinaire, estimée approximativement à 0^m,525, mais la coudée sacrée, qui avait un empan ou un palme de plus (0^m,525 + 0^m,0875). La longueur du roseau était donc d'environ 3^m,87. — *Latitudinem.*

6. Il vint vers la porte qui regardait l'orient, et il monta par ses degrés; et il mesura le seuil de la porte, qui avait une canne de largeur, c'est-à-dire que le seuil était large d'une canne.

7. Puis il mesura les chambres, qui avaient une canne de long et une canne de large, et il y avait cinq coudées entre les chambres.

8. Le seuil de la porte, près du vestibule de la porte à l'intérieur, avait une canne.

9. Il mesura le vestibule de la porte, qui avait huit coudées, et le frontispice, qui en avait deux; le vestibule de la porte était en dedans.

6. Et venit ad portam quæ respiciebat viam orientalem, et ascendit per gradus ejus; et mensus est limen portæ calamo uno latitudinem, id est limen unum calamo uno in latitudine.

7. Et thalamum uno calamo in longum, et uno calamo in latum; et inter thalamos quinque cubitos.

8. Et limen portæ, juxta vestibulum portæ intrinsecus, calamo uno.

9. Et mensus est vestibulum portæ octo cubitorum, et frontem ejus duobus cubitis; vestibulum autem portæ erat intrinsecus.

C.-à-d., l'épaisseur du mur. La hauteur était identique; la longueur en sera déterminée plus bas (vers. 4). — Le mot *ædifici* désigne ici cette muraille servant d'enceinte.

6-16. Le portique oriental extérieur, avec les

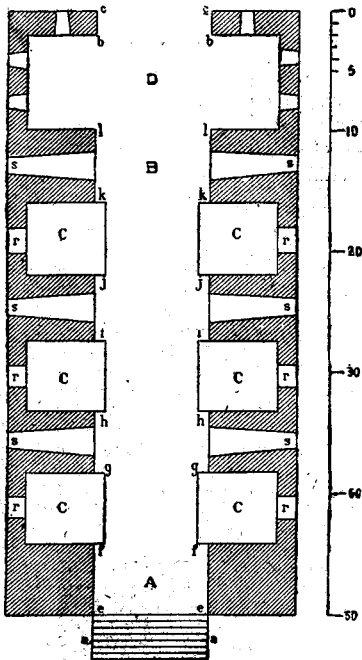


Fig. I. — Portique oriental extérieur.

bâtiments adjacents. — *Ad portam... orientalem*. Mieux, d'après l'hébreu : Vers la porte qui regardait du côté de l'orient. Trois portiques, ouverts de trois côtés différents, donnaient accès dans l'enceinte sacrée (voyez la fig. IV, E, N, S). Ézé-

chiel décrit d'abord celui de l'est, parce qu'il formait l'entrée principale; en effet, il était situé juste en face de la porte du sanctuaire proprement dit. Cf. XLIII, 1, et fig. IV, A. — *Ascendit per gradus*. D'après les vers. 22 et 26, cet escalier avait sept marches (fig. I, aa). Il était construit entièrement en dehors du portique; aussi ses dimensions ne seront-elles pas comptées lorsqu'on mesurera la porte. Le niveau du portique et celui du parvis extérieur auquel il conduisait se trouvaient donc plus élevés que celui du sol d'alentour. D'après les vers. 31 et 49, on arrivait à la cour intérieure et au sanctuaire par deux autres escaliers (fig. IV, b, c), de sorte que l'édifice entier formait trois terrasses superposées (fig. IV, D, H, A). — *Limen portæ*. On rencontrait ce premier seuil (fig. I, A) dès qu'on avait gravi l'escalier de sept marches. — Les mots *id est* ne sont pas dans l'hébreu; ils rendent la description inexacte. Par *limen unum* il faut entendre un second seuil, situé du côté opposé au premier, tout à l'extrémité du bâtiment dont se composait le portique (fig. I, B). Voyez le vers. 8, où il sera encore question de lui. — *Thalamum* (vers. 7). Hébr. : *šā*, une chambre; ou plutôt, des chambres, car ce substantif est employé collectivement. D'après le vers. 10, il y avait trois chambres de chaque côté du portique (fig. I, C, C, C); aussi étaient-elles assez étroites (*uno calamo...*). — *Inter calamos...* Les chambres n'étaient pas contiguës; mais elles étaient séparées les unes des autres par un espace de cinq coudées, qui consistait sans doute en massifs de maçonnerie dans lesquels étaient percées des fenêtres (cf. verset 16; fig. I, gh, ij, kl). — *Vestibulum... intrinsecus* (vers. 8). Ce vestibule occupait la partie la plus intérieure du portique, celle qui était opposée à l'entrée et qui communiquait directement avec la cour (fig. I, D; fig. IV, E). A la fin du verset 8, l'hébreu ajoute cette phrase, omise par la Vulgate : Et il mesura le vestibule de la porte du côté du temple, un roseau. On la regarde assez généralement comme une interpolation, car elle est en contradiction avec le vers. 9 (*octo cubitorum*), et elle manque dans toutes les anciennes versions, à part le Targum. — *Frontem ejus*. Hébr. : ses poteaux (au pluriel). Ézéchiél nomme

10. Porro thalami portæ ad viam orientalem, tres hinc et tres inde; mensura una trium, et mensura una frontium ex utraque parte.

11. Et mensus est latitudinem liminis portæ, decem cubitorum, et longitudinem portæ, tredecim cubitorum.

12. Et marginem ante thalamos, cubiti unius, et cubitus unus finis utrinque; thalami autem sex cubitorum erant hinc et inde.

13. Et mensus est portam a tecto thalami usque ad tectum ejus, latitudinem viginti quinque cubitorum, ostium contra ostium.

14. Et fecit frontes per sexaginta cubitos, et ad frontem atrium portæ undique per circuitum.

15. Et ante faciem portæ quæ pertinebat usque ad faciem vestibuli portæ interioris, quinquaginta cubitos.

16. Et fenestras obliquas in thalamis et in frontibus eorum quæ erant intra portam undique per circuitum; similiter autem erant et in vestibulis fenestræ per

10. Les chambres de la porte qui regardait vers l'orient étaient au nombre de trois d'un côté et de trois de l'autre; les trois chambres avaient la même mesure, et les frontispices des deux côtés avaient aussi la même mesure.

11. Il mesura la largeur du seuil de la porte, qui était de dix coudées, et la longueur de la porte, qui était de treize coudées.

12. Il y avait devant les chambres un espace d'une coudée; il était d'une coudée de chaque côté; les chambres avaient six coudées d'un côté et de l'autre.

13. Il mesura la porte depuis le toit d'une chambre jusqu'au toit de l'autre; la largeur était de vingt-cinq coudées, de porte à porte.

14. Il compta pour les frontispices soixante coudées, et il ajouta au frontispice le vestibule de la porte qui l'entourait de tous côtés.

15. Devant la face de la porte qui s'étendait jusqu'à la face du vestibule de la porte intérieure, il y avait cinquante coudées.

16. Il y avait des fenêtres obliques dans les chambres et dans les frontispices qui étaient au dedans de la porte tout autour, de côté et d'autre; il y avait

ainsi l'extrémité des murs qui fermaient le vestibule dans la direction de l'ouest (fig. I, bc). Ces poteaux avaient deux coudées d'épaisseur. — *Thalami portæ...* (vers. 10). Description plus complète des six petites chambres du portique. Comp. le vers. 7. — *Ad viam...* Hébr. : du côté de... De même jusqu'à la fin du chapitre. — *Frontium*. L'hébreu dit encore : les poteaux. Toutefois, il est possible qu'ici ce mot désigne les massifs de maçonnerie qui séparaient les chambres (fig. I, gh, ij, kl). — *Latitudinem liminis* (vers. 11). Largeur de l'ouverture de la porte, et, par conséquent, de l'escalier. La mesure qui suit, *longitudinem... tredecim...*, est très obscure, et il faut renoncer à en donner une explication satisfaisante; car, d'après le vers. 15, la vraie longueur du portique était de cinquante coudées. S'agirait-il de la hauteur de l'édifice? Cela est peu probable. — *Marginem ante thalamos* (vers. 12). Cet espace d'une coudée était pris sur l'intérieur du portique, dont il était vraisemblablement séparé par une grille (fig. I, fg, hi, jk). On suppose qu'il avait pour but de permettre aux gardiens du temple, postés dans les chambres, de voir ce qui se passait au dedans du portique. — *Portam a tecto...* (vers. 13). Largeur totale du portique, depuis l'extrémité du toit d'une des chambres jusqu'à l'extrémité du toit de la chambre opposée. D'après les LXX : D'un mur à l'autre. C'est le même sens. — *Viginti quinque...* Dix coudées pour le passage inté-

rieur, douze pour les chambres, trois pour l'épaisseur des murs (une coudée et demie chacun). — *Ostium contra ostium*. C.-à-d. : de porte à porte. Ce détail suppose que chacune des chambres avait sa porte d'entrée donnant sur la cour (fig. I, rrr). — *Fecit* (vers. 14). C.-à-d., il mesura. Mais le narrateur emploie à dessein un mot vague, pour montrer que son guide ne put qu'apprécier à vue d'œil une hauteur si considérable (*sexaginta cubitos*). Ces hauts pilastres rappellent ceux que les Égyptiens dressaient fréquemment en avant de leurs temples (*Atl. archéol.*, pl. xcvi, fig. 3; pl. xcvi, fig. 5). — *Ad frontem atrium...* Passage difficile. Le sens paraît être que le portique faisait saillie sur la cour, qui l'entourait de tous côtés (fig. IV, E, N, S). — *Ante faciem...* (vers. 15). Longueur totale de l'édifice. Les cinquante coudées se décomposent ainsi : 6 pour le premier seuil, 18 pour les chambres, 10 pour les massifs de maçonnerie qui séparaient celles-ci, 6 pour le second seuil, 8 pour le vestibule, 2 pour les poteaux. — *Fenestras obliquas* (vers. 16). C'étaient donc, d'après la Vulgate, des troupes pratiquées en sens oblique dans les murs, de telle sorte que l'orifice extérieur était plus élevé que l'ouverture intérieure. D'après l'hébreu : Des fenêtres grillées. Cf. III Reg. vi, 4 (fig. I, sss). Quelques-unes de ces fenêtres donnaient sur les chambres (*in thalamis*), d'autres sur les espaces intermédiaires (*in frontibus eorum*), d'autres sur les vestibules (*similiter... in vestibulis*). — *Pl-*

aussi au dedans des vestibules des fenêtres tout autour, et devant les frontispices des palmes peintes.

17. Il mène conduisit aussi au parvis extérieur, où se trouvaient des chambres, et le parvis était pavé de pierres de tous côtés; il y avait trente chambres autour du pavé.

18. Et en avant des portes le pavé s'étendait selon la longueur des portes; c'était le pavé inférieur.

19. Il mesura aussi la largeur, depuis la face de la porte d'en bas jusqu'au frontispice du parvis intérieur, en dehors; il y avait cent coudées vers l'orient et vers l'aquilon.

20. Il mesura aussi, dans sa longueur et sa largeur, la porte du parvis extérieur qui regardait vers l'aquilon,

21. et ses chambres, au nombre de trois d'un côté et de trois de l'autre, et son frontispice et son vestibule, suivant la mesure de la première porte; il y avait cinquante coudées de long, et vingt-cinq coudées de large.

22. Ses fenêtres, son vestibule et ses sculptures avaient la même mesure que la porte qui regardait vers l'orient; on y montait par sept degrés, et il y avait un vestibule par devant.

23. Et la porte du parvis intérieur était en face de la porte du nord et de la porte de l'est; il mesura cent coudées d'une porte à l'autre.

gyrum intrinsecus, et ante frontes pictura palmarum.

17. Et eduxit me ad atrium exterius, et ecce gazophylacia; et pavimentum stratum lapide in atrio per circuitum; triginta gazophylacia in circuitu pavimenti.

18. Et pavimentum in fronte portarum, secundum longitudinem portarum erat inferius.

19. Et mensus est latitudinem a facie portæ inferioris usque ad frontem atrii interioris extrinsecus; centum cubitos ad orientem et ad aquilonem.

20. Portam quoque quæ respiciebat viam aquilonis atrii exterioris, mensus est tam in longitudine quam in latitudine.

21. Et thalamos ejus tres hinc et tres inde, et frontem ejus et vestibulum ejus secundum mensuram portæ prioris; quinquaginta cubitorum longitudinem ejus, et latitudinem viginti quinque cubitorum.

22. Fenestræ autem ejus, et vestibulum, et sculpturæ secundum mensuram portæ quæ respiciebat ad orientem; et septem graduum erat ascensus ejus, et vestibulum ante eam.

23. Et porta atrii interioris contra portam aquilonis, et orientalem; et mensus est a porta usque ad portam centum cubitos.

ctura palmarum. Des palmes sculptées, comme au temple de Salomon. Cf. III Reg. vi, 29; II Par. iii, 5.

17-19. Les chambres, le pavé, et la largeur de la cour extérieure. — *Eduxit me...* Hébr.: Il me fit entrer dans le parvis extérieur. Du principal portique qui conduisait à cette cour, c'est-à-dire, du portique de l'est, le prophète est introduit dans la cour même (fig. IV, EdD). — Il y aperçoit d'abord des chambres (*gazophylacia*), semblables à celles qui existaient dans le temple de Salomon (cf. I Par. xxviii, 12; Esdr. x, 6; Jer. xxxv, 4, et xxxvi, 10), puis un pavé en mosaïque ou en simple dallage (*stratum lapide*). Ce pavé faisait le tour de la cour (fig. IV, FFF). Les chambres étaient bâties autour du pavé, le long du mur d'enceinte (*in circuitu pavimenti*). Leur nombre était de trente; il y en avait probablement dix à l'est, dix au nord et dix au sud (pl. IV, eee). La partie occidentale de la cour était occupée par une autre construction. Cf. xli, 12. Le narrateur ne dit rien de leurs dimensions, ni de leur situation exacte. Sur leur usage, voyez xlv, 6. — *In fronte portarum* (vers. 18). Lit-

éralement dans l'hébreu: A l'épaula des portes; c.-à-d., à côté des trois portiques extérieurs. La largeur du pavé correspondait à la longueur totale de ces portiques, en défilant toutefois l'épaisseur du mur d'enceinte (50 coudées — 6 = 44). — *Inferius*. Il a été dit plus haut (note du vers. 6*) que les divers édifices dont se composait l'ensemble du temple étaient disposés en terrasses. La cour extérieure, ici décrite, formait la plus basse de ces terrasses (fig. IV, D). — *Mensus est...* (vers. 19). La surface de la cour est calculée *a facie portæ... usque ad frontem...*, c.-à-d., entre les deux portiques orientaux, l'extérieur et l'intérieur (fig. IV, EI), en mesurant l'espace qui séparait leurs vestibules, ouverts tous deux sur le parvis extérieur (fig. IV, bd). — *Ad orientem et... aquilonem*. La mesure fut donc prise d'abord de l'est à l'ouest, puis du nord au sud.

20-23. Le portique du nord (fig. IV, N). — *Portam... aquilonis*. Ce portique était semblable à celui de l'est, avec cette seule différence, que son vestibule, au lieu d'être placé au fond de l'édifice (cf. vers. 8-10; fig. I, D), se trouvait immédiatement à l'entrée, lorsqu'on arrivait de

24. Et eduxit me ad viam australem, et ecce portam quæ respiciebat ad austrum; et mensus est frontem ejus, et vestibulum ejus, juxta mensuras superiores.

25. Et fenestras ejus, et vestibula in circuitu, sicut fenestras ceteras; quinquaginta cubitorum longitudine, et latitudine viginti quinque cubitorum.

26. Et in gradibus septem ascendebarur ad eam, et vestibulum ante fores ejus; et cælatæ palmæ erant, una hinc, et altera inde, in fronte ejus.

27. Et porta atrii interioris in via australi; et mensus est a porta usque ad portam in via australi, centum cubitos.

28. Et introduxit me in atrium interius ad portam australem; et mensus est portam juxta mensuras superiores.

29. Thalamum ejus, et frontem ejus,

24. Il me conduisit aussi vers le midi, où se trouvait une porte qui regardait vers le midi; il en mesura le frontispice et le vestibule, suivant les mesures qui précèdent.

25. Ses fenêtres et les vestibules d'alentour étaient comme les autres fenêtres; elle avait cinquante coudées de long et vingt-cinq coudées de large.

26. On y montait par sept degrés; le vestibule était devant la porte, et il y avait au frontispice des palmes sculptées, une d'un côté, et l'autre de l'autre.

27. La porte du parvis intérieur était du côté du midi; et il mesura cent coudées d'une porte à l'autre, du côté du midi.

28. Il m'introduisit aussi dans le parvis intérieur, vers la porte du midi, et il mesura la porte, qui avait les mesures précédentes.

29. La chambre, le frontispice et le

la ville : vestibulum ante eam (vers. 22^b). Voyez la fig. II, A. — Sculpturæ (vers. 22^a). Hébr. :

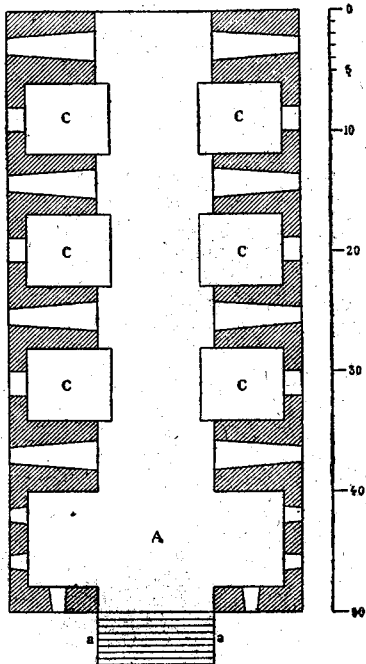


Fig. II. — Le portique extérieur du nord et les trois portiques intérieurs.

les palmes. Comp. le vers. 16. — Porta atrii... contra... (vers. 23). Les trois portiques extérieurs

étaient donc situés juste en face des trois portiques intérieurs (fig. IV, ENS, IKJ).

24-27. Le portique du sud (fig. IV, S). — Il était identique en tous points à celui du nord. 2^o La cour intérieure. XL, 28-47.

28-37. Les trois portiques qui y donnaient accès. — Le prophète est d'abord conduit par son guide *ad portam australem*, car il se trouvait alors tout près de là. Voyez le vers. 27. — *Juxta mensuras superiores*. Ce portique intérieur du sud (vers. 28-31) était entièrement semblable à ceux qu'ont décrits les vers. 20-23, 24-27. Voyez la fig. II, et la fig. IV, J. Une seule différence est signalée : l'escalier par lequel on y montait avait huit degrés (vers. 31^b) au lieu de sept (comp. le vers. 22; fig. II, aa). — *Thalamum ejus* (vers. 29). D'après la note marginale du texte hébreu, les LXX et le syriaque, il faudrait le pluriel : ses chambres.

— Le vers. 30 offre d'assez grandes difficultés d'interprétation, car les mesures qu'il donne ne s'harmonisent point avec celles qui ont été marquées dans les lignes précédentes (comp. le vers. 29). Comme il est omis par les LXX, l'ancienne Itala et plusieurs manuscrits hébraïques, et qu'en outre il ne reparait pas dans la description des deux autres portiques intérieurs (vers. 32 et ss.), un certain nombre d'interprètes le traitent comme une interpolation. D'après quelques-uns des critiques qui admettent son authenticité (le chaldéen et le syriaque l'ont aussi), il se rapporterait à quelque construction spéciale, bâtie auprès de ce portique du sud. — *Et introduxit...* Vers. 32-34 : description du portique intérieur de l'est (fig. IV, D). Il était identique à celui du sud. — *Et... ad aquilonem*. Vers. 35-37 : le portique intérieur du nord (fig. IV, K).

38-43. Les lavoirs, et les tables pour les sacrifices. — *Et per singula gazophylacia*. Traduction inexacte. L'hébreu dit : Et (il y avait) une chambre, avec sa porte, près des piliers des portes. Cette chambre, bâtie tout auprès de l'entrée des

vestibule avaient les mêmes mesures ; ses fenêtres et son vestibule tout autour ; elle avait cinquante coudées de long et vingt-cinq coudées de large.

30. Le vestibule qui l'entourait avait vingt-cinq coudées de long et cinq coudées de large ;

31. et le vestibule aboutissait au parvis extérieur ; et il y avait des palmes au frontispice, et huit degrés pour monter à cette porte.

32. Puis il m'introduisit dans le parvis intérieur du côté de l'orient, et il mesura la porte, qui avait les mesures précédentes.

33. Sa chambre, son frontispice et son vestibule avaient les dimensions indiquées plus haut ; ses fenêtres aussi et ses vestibules tout autour ; elle avait cinquante coudées de long et vingt-cinq coudées de large.

34. Il mesura le vestibule, celui qui regardait le parvis extérieur ; des palmes étaient sculptées au frontispice de côté et d'autre, et on montait à cette porte par huit degrés.

35. Il me conduisit ensuite vers la porte qui regardait l'aquilon, et il la mesura, suivant les mesures précédentes.

36. Il en mesura la chambre, le frontispice, le vestibule et les fenêtres tout autour ; cinquante coudées de long et vingt-cinq coudées de large.

37. Son vestibule regardait vers le parvis extérieur, et il y avait de côté et d'autre des palmes sculptées au frontispice, et on y montait par huit degrés.

38. Et dans chaque chambre il y avait une entrée aux frontispices des portes ; c'est là qu'on lavait l'holocauste.

39. Au vestibule de la porte il y avait deux tables d'un côté et deux tables de l'autre, afin d'y immoler l'holocauste et les victimes pour le péché et pour le délit.

40. Et sur le côté extérieur par où l'on monte vers l'entrée de la porte qui re-

et vestibulum ejus eisdem mensuris, et fenestras ejus, et vestibulum ejus in circuitu, quinquaginta cubitos longitudinis, et latitudinis viginti quinque cubitos ;

30. et vestibulum per gyrum longitudine viginti quinque cubitorum, et latitudine quinque cubitorum ;

31. et vestibulum ejus ad atrium exterius, et palmas ejus in fronte, et octo gradus erant quibus ascendebatur per eam.

32. Et introduxit me in atrium interius, per viam orientalem ; et mensus est portam secundum mensuras superiores.

33. Thalamum ejus, et frontem ejus, et vestibulum ejus, sicut supra ; et fenestras ejus, et vestibula ejus in circuitu, longitudine quinquaginta cubitorum, et latitudine viginti quinque cubitorum.

34. Et vestibulum ejus, id est, atrii exteriores ; et palmæ cælatæ in fronte ejus, hinc et inde ; et in octo gradibus ascensus ejus.

35. Et introduxit me ad portam quæ respiciebat ad aquilonem ; et mensus est, secundum mensuras superiores.

36. Thalamum ejus, et frontem ejus, et vestibulum ejus, et fenestras ejus per circuitum, longitudine quinquaginta cubitorum, et latitudine viginti quinque cubitorum.

37. Et vestibulum ejus respiciebat ad atrium exterius ; et cælatura palmarum in fronte ejus, hinc et inde ; et in octo gradibus ascensus ejus.

38. Et per singula gazophylacia ostium in frontibus portarum ; ibi lavabant holocaustum.

39. Et in vestibulo portæ, duæ mensæ hinc, et duæ mensæ inde, ut immoletur super eas holocaustum, et pro peccato et pro delicto.

40. Et ad latus exterius, quod ascendit ad ostium portæ quæ pergit ad aquilo-

portiques intérieurs, avait sa porte spéciale. — Sa destination : *ibi lavabant...* D'après Lev. I, 9, et II Par. IV, 6, on devait laver certaines parties des victimes avant de les déposer sur l'autel. — *In vestibulo portæ* (vers. 39) : les vestibules mentionnés aux vers. 31, 34 et 37 (fig. II, A). — *Duæ mensæ hinc...* Quatre tables en tout, deux de chaque côté du vestibule (fig. IV, II). — Leur emploi : *ut immoletur...* — *Ad latus exterius...* (vers. 40). Ces quatre autres tables étaient destinées à l'immolation des victimes

(comp. le vers. 41). Elles étaient placées en dehors du vestibule (fig. IV, JJ). — *Octo mensæ...* (vers. 41). Récapitulation de ce qui a été décrit aux vers. 39-40. — *Quatuor autem...* (vers. 42). Quatre autres tables encore, probablement plus petites que celles dont il vient d'être parlé. On y déposait les instruments qui servaient à égorger et à dépecer les victimes (*super quas ponant...*). — *De lapidibus quadris*. D'où il suit que les huit grandes tables étaient vraisemblablement en bois. — *Laba... palmi*. L'hébreu, qui n'a pas

nem, duæ mensæ; et ad latus alterum, ante vestibulum portæ, duæ mensæ:

41. quatuor mensæ hinc, et quatuor mensæ inde; per latera portæ octo mensæ erant, super quas immolabant.

42. Quatuor autem mensæ ad holocaustum de lapidibus quadris extractæ, longitudine cubiti unius et dimidii, et latitudine cubiti unius et dimidii, et altitudine cubiti unius; super quas ponant vasa in quibus immolatur holocaustum et victima.

43. Et labia earum palmi unius, reflexa intrinsecus per circuitum; super mensas autem carnes oblationis.

44. Et extra portam interiorem, gazophylacia cantorum in atrio interiori, quod erat in latere portæ respicientis ad aquilonem, et facies eorum contra viam australem; una ex latere portæ orientalis, quæ respiciebat ad viam aquilonis.

45. Et dixit ad me: Hoc est gazophylacium, quod respicit viam meridianam, sacerdotum erit qui excubant in custodiis templi.

garde l'aquilon, il y avait deux tables, et de l'autre côté, devant le vestibule de la porte, deux autres tables:

41. quatre tables d'un côté, et quatre de l'autre; aux côtés de la porte il y avait huit tables, sur lesquelles on immolait les victimes.

42. Les quatre tables pour l'holocauste étaient faites de pierres carrées; elles avaient une coudée et demie de long, une coudée et demie de large et une coudée de haut; on y plaçait les instruments avec lesquels on immolait l'holocauste et la victime.

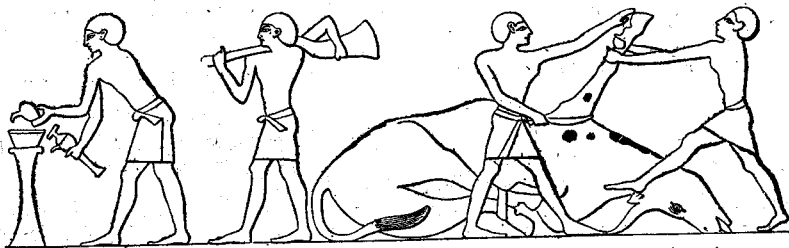
43. Leurs rebords, d'un palme, se courbaient en dedans tout autour; et sur les tables on mettait les chairs des sacrifices.

44. Au dehors de la porte intérieure étaient les chambres des chantres, dans le parvis intérieur, à côté de la porte qui regarde l'aquilon; leurs faces étaient tournées vers le midi; il y en avait une à côté de la porte orientale, qui regardait vers l'aquilon.

45. Et il me dit: Cette chambre qui regarde le midi sera pour les prêtres qui veillent à la garde du temple.

le pronom *earum*, paraît signifier qu'un rebord, de la dimension d'un palme (voyez la note du vers. 5), était fixé tout autour des vestibules, pour recevoir les divers ustensiles employés par les sacrificateurs. Suivant le Targum, il s'agissait de crochets, auxquels on suspendait les victimes, pour

chambres serviront à l'avenir, mais aux prêtres. — *Quod erat... ad aquilonem*. Première chambre, bâtie auprès du portique intérieur du nord (fig. IV, L). — *Una ex latere... orientalis*. Seconde chambre, située près du portique de l'est (fig. IV, M). « Comme cette seconde construction



On porte sur l'autel les membres d'une victime et la libation. (Peinture égyptienne.)

les dépouiller plus commodément de leur peau. — *Super mensas, carnes...*: en attendant qu'on les portât sur l'autel.

44-46. Les chambres des ministres du culte. — *Extra portam interiorem*. C.-à-d., lorsqu'on avait dépassé le portique intérieur, pour pénétrer dans la seconde cour. — *Gazophylacia cantorum*. Les chantres, qui formaient l'une des classes les plus importantes des Lévités, occupaient des appartements spéciaux dans l'ancien temple (cf. I Par. ix, 33). Toutefois ce n'est plus à eux que ces

devait faire pendant à la première, on attendrait plutôt: à côté du portique du sud. Mais, située vers l'angle S.-E. du parvis, elle était (à peu près) à égale distance des deux portiques sud et est, et elle pouvait être, avec une égale clarté, désignée comme étant à côté de l'un ou de l'autre. Le portique oriental est mentionné parce qu'Ézéchiel s'y tenait à ce moment. » — *Dixit ad me...* L'ange notifie à Ézéchiel la destination de ces deux appartements: le premier (vers. 45) devait être occupé par les prêtres en général; le second

46. Et la chambre qui regarde l'aquilon sera destinée aux prêtres qui veillent pour le service de l'autel. Ce sont les fils de Sadoc, qui, parmi les fils de Lévi, s'approchent du Seigneur pour le servir.

47. Il mesura aussi le parvis, qui avait cent coudées de long et cent coudées de large en carré; et l'autel était en avant du temple.

48. Il m'introduisit dans le vestibule du temple, et il mesura le vestibule, qui avait cinq coudées d'un côté et cinq coudées de l'autre; et la largeur de la porte, qui était de trois coudées d'un côté, et de trois coudées de l'autre.

49. Le vestibule avait vingt coudées de long et onze coudées de large, et on y montait par huit degrés. Il y avait au frontispice deux colonnes, une d'un côté, et une de l'autre.

46. Porro gazophylacium, quod respicit ad viam aquilonis, sacerdotum erit qui excubant ad ministerium altaris. Isti sunt filii Sadoc, qui accedunt de filiis Levi ad Dominum, ut ministrent ei.

47. Et mensus est atrium longitudine centum cubitorum, et latitudine centum cubitorum per quadrum, et altare ante faciem templi.

48. Et introduxit me in vestibulum templi, et mensus est vestibulum, quinque cubitis hinc, et quinque cubitis inde; et latitudinem portæ, trium cubitorum hinc, et trium cubitorum inde.

49. Longitudinem autem vestibuli viginti cubitorum, et latitudinem undecim cubitorum; et octo gradibus ascendebatur ad eam. Et columnæ erant in frontibus, una hinc, et altera inde.

(vers. 46) était réservé aux sacrificateurs proprement dits. — *Isti... filii Sadoc*. Restriction importante. Désormais, les fonctions sacerdotales ne seront pas exercées indifféremment par tous les descendants d'Aaron, mais seulement par les prêtres issus de Sadoc. Comp. XLIV, 10, où ce détail est reproduit et complété. Sadoc, prêtre de la famille d'Éléazar, s'était rendu célèbre par sa fidélité à David en des circonstances difficiles. Cf. II Reg. XV, 24 et ss.; XVII, 15; III Reg. I, 8, 38. Salomon l'avait récompensé, en lui accordant le souverain pontificat. Cf. III Reg. II, 35.

47. Dimensions de la cour intérieure. — Elle formait un carré de cent coudées (*longitudo*, entre le portique oriental et le temple proprement dit; *latitudo*, entre le portique du nord et celui du sud). Voyez la fig. IV, IA, KJ. — *Altare*. L'autel des holocaustes, qui sera décrit plus bas (XLIII, 13 et ss.), se dressait au milieu de cette cour, en avant du sanctuaire (fig. IV, O).

30 Description du sanctuaire. XL, 48 — XLI, 26.

48-49. Le vestibule du temple (fig. III, A). — *Mensus est vestibulum*. Hébr.: Il mesura les piliers. Ézéchiél donne ce nom aux deux murs situés de chaque côté de l'entrée du vestibule (fig. III, ab). Leur épaisseur était de trois coudées. — *Latitudinem portæ*. Les LXX ont une leçon qui paraît préférable: La largeur de la porte (était de) quatorze coudées (fig. III, bb), et les côtés de la porte (a-a-d. les parois latérales; fig. III, bc) avaient trois coudées d'un côté et trois coudées de l'autre. C'est ce que demande le vers. 49, où il est dit que la longueur totale du vestibule (fig. III, cc) était de vingt coudées: $14 + 3 + 3 = 20$. Le vestibule du temple de Salomon avait la même largeur. Cf. III Reg. VI, 3. — *Latitudinem undecim...* D'après les LXX: douze coudées. Leçon qui paraît encore

préférable. Voyez la note de XLI, 18. — *Octo gradibus...* Les LXX ont: dix degrés. L'hébreu actuel n'indique aucun chiffre. — *Columnæ*.

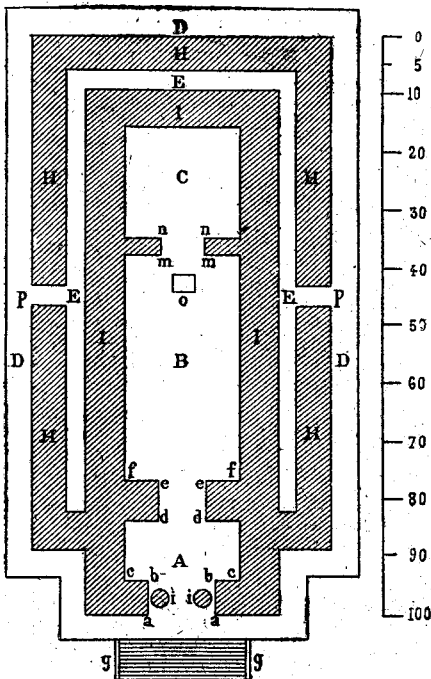


Fig. III. — Le sanctuaire proprement dit.

C'était l'équivalent des colonnes Booz et Jachin de l'ancien temple. Cf. III Reg. VII, 15 (fig. III, ID).

CHAPITRE XLI

1. Et introduxit me in templum; et mensus est frontes, sex cubitos latitudinis hinc, et sex cubitos inde, latitudinem tabernaculi.

2. Et latitudo portæ decem cubitorum erat; et latera portæ quinque cubitis hinc, et quinque cubitis inde; et mensus est longitudinem ejus quadraginta cubitorum, et latitudinem viginti cubitorum.

3. Et introgressus intrinsecus, mensus est in fronte portæ duos cubitos; et portam, sex cubitorum, et latitudinem portæ, septem cubitorum.

4. Et mensus est longitudinem ejus viginti cubitorum, et latitudinem ejus, aginti cubitorum, ante faciem templi. Et dixit ad me: Hoc est sanctum sanctorum.

5. Et mensus est parietem domus, sex cubitorum, et latitudinem lateris, quatuor cubitorum, undique per circuitum domus.

1. Il m'introduisit ensuite dans le temple, et il mesura les poteaux de l'entrée, qui avaient six coudées de large d'un côté et six coudées de l'autre, selon la largeur du tabernacle.

2. La largeur de la porte était de dix coudées, et les côtés de la porte avaient cinq coudées d'un côté et cinq coudées de l'autre. Il mesura aussi la longueur, qui était de quarante coudées, et la largeur, de vingt coudées.

3. Puis, étant entré dans l'intérieur, il mesura les poteaux de la porte, qui avaient deux coudées; la porte avait six coudées de long et sept coudées de large.

4. Il mesura une longueur de vingt coudées et une largeur de vingt coudées sur le devant du temple. Et il me dit: C'est ici le Saint des saints.

5. Puis il mesura la muraille du temple, qui était de six coudées, et la largeur des chambres latérales tout autour du temple, qui était de quatre coudées.

Elles étaient situées auprès des piliers (*in frontibus*).

CHAP. XLI. — 1-2. Le Saint. — Ézéchiél pénètre maintenant dans le sanctuaire même (*in templum*), et, tout d'abord, dans sa première chambre (fig. III, B), qui portait le nom de Saint dans le tabernacle de Moïse et dans le temple de Salomon. Cf. Ex. xxvi, 33, etc. — *Frontes*. Les piliers, ou pilastres, analogues à ceux du vestibule (cf. xl, 48* et la note), mais un peu plus épais: *sex cubitos*... Voyez la fig. III, de. — *Latitudinem tabernaculi*. Faute évidente de traduction, car on ne voit pas pour quel motif le tabernacle serait mentionné ici. Il est probable qu'au lieu du mot hébreu 'ohel, tente, il faut lire 'elim (LXX, ἀίλαμ), poteau. — *Latitudo portæ* (vers. 2). C.-à-d., l'espace compris entre les pilastres (fig. III, dd, ee). — *Latera portæ*: les murs qui se dressaient de chaque côté de la porte (fig. III, ef). — *Longitudinem ejus*. La longueur totale, de l'est à l'ouest, était de quarante coudées. La largeur n'était que de vingt coudées (*latitudinem*...) Voy. la fig. III, em, ff. C'étaient encore les mêmes dimensions que pour le temple de Salomon. Cf. III Reg. vi, 2.

3-4. Le Saint des saints (fig. III, C). — *Introgressus intrinsecus*. Cette fois, le guide céleste entre seul; car Ézéchiél, qui n'était qu'un simple prêtre, ne pouvait pénétrer dans cette partie la plus auguste du sanctuaire. — *Mensus... in fronte*... Hébr.: Il mesura le pilier de la porte, c.-à-d., les murs situés à droite et à gauche. Comp. le vers. 2, et la fig. III, mn. Ils n'avaient que deux coudées d'épaisseur; la porte

même (fig. III, mm) en avait six de largeur, sept en comptant les deux poteaux qui la soutenaient (comp. la note du vers. 21); chacun de ces poteaux était donc long d'une demi-coudée. — *Longitudinem... et latitudinem*... (vers. 4). Ainsi, le Saint des saints formait un carré de vingt coudées de côté. Telles étaient également ses dimensions dans l'ancien temple. Cf. III Reg. vi, 16-17. — *Sanctum sanctorum*. Superlatif à la manière hébraïque, pour signifier: le lieu très saint.

5-11. Description de l'édifice latéral qui entourait le temple de trois côtés. Ce trait aussi est commun au temple d'Ézéchiél et à celui de Salomon. Cf. III Reg. vi, 5 et ss. Il régnait quelque obscurité en plusieurs endroits du texte; mais la pensée générale est aisée à comprendre. — *Parietem domus*. Le mur du sanctuaire proprement dit (fig. III, l). C'est seulement à sa base qu'il avait six coudées d'épaisseur, car il se rétrécissait à chaque étage, comme il sera dit plus loin; au sommet, il n'était épais que de quatre coudées. — *Lateris*. Le narrateur nomme ainsi l'édifice construit sur trois côtés du sanctuaire: au nord, à l'ouest et au sud (fig. III, E). La même expression, employée au pluriel (comp. le vers. 6), désigne les chambres dont se composait cet édifice. A la base, il n'avait que quatre coudées de large; mais sa largeur s'accroissait d'une coudée à chaque étage. Le contraire avait lieu pour le mur (note du vers. 5), puisque c'est sur lui qu'était pris cet élargissement des chambres. — *Latera... bis*... (vers. 6). L'hébreu actuel diffère à peine de la Vulgate: Les chambres latérales étaient l'une près

6. Ces *chambres* latérales étaient l'une auprès de l'autre, formant deux rangées de trente-trois; les plus élevées s'avancèrent le long de la muraille du temple, tout autour des côtés, de manière à s'y appuyer, sans entrer dans le mur du temple.

7. Il y avait aussi un espace fait en rond, qui montait au moyen d'un escalier, et s'élevait jusqu'à la chambre la plus haute du temple, en tournant. C'est pourquoi le temple était plus large en haut, et ainsi on montait de l'étage le plus bas à celui d'en haut, par celui du milieu.

8. Je considérai la hauteur, autour de l'édifice, et les *chambres* latérales avaient la mesure d'une coudée de six coudées;

9. et l'épaisseur du mur extérieur des *chambres* latérales était de cinq coudées; et la maison intérieure était enfermée dans ces *chambres* latérales.

10. Entre les *chambres* il y avait une largeur de vingt coudées, tout autour du temple.

6. Latera autem, latus ad latus, bis triginta tria; et erant eminentia quæ ingrederentur per parietem domus, in lateribus per circuitum, ut continerent, et non attingerent parietem templi.

7. Et platea erat in rotundum, ascendens sursum per cochleam, et in cœnaculum templi deferebat per gyrum. Idcirco latius erat templum in superioribus; et sic de inferioribus ascendebar ad superiora in medium.

8. Et vidi in domo altitudinem per circuitum; fundata latera ad mensuram calami sex cubitorum spatio;

9. et latitudinem per parietem lateris forinsecus quinque cubitorum; et erat interior domus in lateribus domus.

10. Et inter gazophylacia latitudinem viginti cubitorum in circuitu domus unigue.

de l'autre (littéral : chambre près de chambre), trente-trois, deux fois. Voyez la fig. IV, autour de BC. Les LXX et le syriaque ont une variante qui pourrait bien exprimer la pensée d'Ezéchiel : Les *chambres* latérales..., trente, trois fois. Ce qui donne quatre-vingt-dix *chambres*, disposées par tiers sur trois étages distincts. De nombreux hébraïsants pensent qu'on peut ramener l'hébreu à ce sens, en traduisant : chambre sur chambre, trente, trois fois. — *Erant eminentia*. L'écrivain sacré expose de quelle manière ces *chambres* étaient rattachées au sanctuaire. Hébr. : Elles entraient dans le mur qui était (bâti) pour les *chambres* latérales tout autour de la maison (c.-à-d., du temple), pour qu'elles s'y appuyassent, et elles ne s'appuyaient pas sur le mur de la maison. Il s'agit vraisemblablement, non pas, comme on l'a parfois conjecturé, d'un mur spécial, adossé à la muraille du temple, mais de cette muraille même, dans laquelle on avait ménagé des retraites (cf. III Reg. vi, 6), « de telle sorte que les planchers portant les cellules pussent y reposer sans entamer le mur du sanctuaire. » — *Et platea...* (vers. 7). C'est ici que nous apprenons que, grâce à la diminution de l'épaisseur du mur principal, les cellules allaient en s'élargissant aux deux étages supérieurs; mais cela est dit en termes assez obscurs, soit dans le texte primitif, soit dans les anciennes versions. L'hébreu peut se traduire comme il suit : Cela se dilatait pour les *chambres* latérales, à mesure que cela s'élevait en tournant en haut en haut; car ce qui entourait la maison s'approchait d'autant plus de la maison, que cela était plus élevé; c'est pourquoi la longueur était plus grande dans le haut de la maison, et ainsi la partie inférieure montait à la partie supérieure par celle du milieu. C.-à-d., comme s'exprime plus nettement le syriaque, que l'on montait de

l'étage inférieur à celui du sommet par celui du milieu. A la suite des rabbins, saint Jérôme a supposé l'existence d'un escalier tournant; l'hébreu n'en parle que d'une manière indirecte. — *Et vidi...* (vers. 8). Description d'une plate-forme massive (*altitudinem*) qui servait de fondement au temple et à l'édifice latéral (*fundata latera*), et qui s'élevait de six coudées au-dessus de la cour intérieure (fig. III, D). Le dernier mot du verset, que la Vulgate a traduit par *spatio*, est obscur en hébreu. Il a vraisemblablement la signification d'angle; mais on ignore de quel angle il s'agit ici. Les Septante n'ont pas non plus compris ce terme, dont il n'est pas possible de donner une interprétation satisfaisante. — *Et latitudinem...* (vers. 9). Largeur du mur extérieur des cellules. D'après l'hébreu : La largeur du mur qui (appartenait) au côté (c.-à-d., à l'édifice latéral), en dehors, cinq coudées. Cette muraille avait donc une coudée de moins d'épaisseur que celle du temple. Comp. le vers. 5 et la fig. III, H. — *Et erat interior...* Il est moralement impossible d'expliquer ces mots de la Vulgate. L'hébreu porte : Et ce qui est laissé vide (*mûnâh*) près de l'édifice des *chambres* latérales du temple, Ezéchiel semble nommer ainsi l'espace libre de la plate-forme, en avant des cellules (fig. III, D). — *Et inter gazophylacia...* (vers. 10). Ces *chambres*, qu'on ne doit pas confondre avec les cellules latérales, seront décrites plus loin (XLII, 1 et ss.). Elles étaient construites au nord et au sud du temple proprement dit (fig. IV, gg), à vingt coudées de la plate-forme dont il vient d'être parlé. — *Et ostium lateris...* (vers. 11). Dernier trait relatif à l'édifice latéral. Deux portes, une de chaque côté, conduisaient des cellules à l'« espace libre » (hébr., *mûnâh*, note du vers. 9b). Voyez la fig. III, p. Saint Jérôme paraît avoir emprunté à Symmaque l'étrange traduction *ad orationem*,

11. Et ostium lateris ad orationem, ostium unum ad viam aquilonis, et ostium unum ad viam australem; et latitudinem loci ad orationem, quinque cubitorum in circuitu.

12. Et ædificium, quod erat separatum versumque ad viam respicientem ad mare, latitudinis septuaginta cubitorum; paries autem ædificii, quinque cubitorum latitudinis per circuitum, et longitudo ejus nonaginta cubitorum.

13. Et mensus est domus longitudinem, centum cubitorum; et quod separatum erat ædificium, et parietes ejus, longitudinis centum cubitorum.

14. Latitudo autem ante faciem domus, et ejus quod erat separatum contra orientem, centum cubitorum.

15. Et mensus est longitudinem ædificii contra faciem ejus quod erat sepa-

11. Et les portes des *chambres* latérales étaient tournées vers le lieu de la pierre : une porte regardait le septentrion, et une porte regardait le midi; et la largeur du lieu destiné à la prière était de cinq coudées tout autour.

12. L'édifice qui était séparé et tourné du côté de la mer, avait une largeur de soixante-dix coudées; mais la muraille de l'édifice avait cinq coudées d'épaisseur tout autour, et une longueur de quatre-vingt-dix coudées.

13. Il mesura la longueur de la maison; qui était de cent coudées; et l'édifice séparé, avec ses murailles, avait aussi cent coudées de long.

14. La largeur de la face du temple et de l'édifice séparé, du côté de l'orient, était de cent coudées.

15. Il mesura aussi la longueur de l'édifice vis-à-vis de celui qui en était sé-

qui ne dit rien ici. — *Latitudinem loci ad...* Hébr. : Et la largeur de l'espace libre.

12. Autre édifice, construit à l'ouest du temple (fig. IV, G). — *Separatum... ad mare*. Hébr. : (Et l'édifice qui était devant) le *gizrah*, du côté de la mer. La mer, c'est ici la Méditerranée; la direction marquée est donc celle de l'ouest. Quant au mot *gizrah*, que les anciennes versions traduisent presque toutes par « séparé », il ne peut se rapporter qu'à l'espace de vingt coudées qui s'étendait entre le temple et les chambres qu'a mentionnées le vers. 10^a (fig. IV, hhh). Comparez XLII, 1 et 10, où il sera dit que ces chambres étaient situées près du *gizrah*. — *Latitudinis septuaginta...* Cette construction avait des dimensions considérables : soixante-dix coudées de large (de l'est à l'ouest; fig. IV, rs, uv), et quatre-vingt-dix de long (du nord au sud; fig. IV, ur, vs). C'était vraiment un lieu « séparé », comme le montre le plan; Ézéchiel n'en indiquera pas la destination.

13-15^a. Quelques dimensions générales du temple et de ses constructions, en largeur et en longueur. L'écrivain sacré note successivement quatre mesures de cent coudées. — *Et mensus est...* Cette première mesure (verset 13^a) détermine la longueur du temple, prise de l'est à l'ouest (fig. IV, xy, zt). Voici les détails des cent coudées :

Le mur du vestibule (XL, 48) . . .	5 coudées
Le vestibule (XL, 49) . . .	12 —
Le mur du Saint (XLI, 1) . . .	6 —
Le Saint (XLI, 2) . . .	40 —
Le mur du Saint des saints (XLI, 3) . . .	2 —
Le Saint des saints (XLI, 4) . . .	20 —
Le mur du temple (XLI, 5) . . .	6 —
Les chambres latérales (XLI, 5) . . .	4 —
Le mur de ces chambres (XLI, 9) . . .	5 —
100	—

— *Et quod separatum...* Deuxième mesure, prise également de l'est à l'ouest; celle du bâtiment

décrit au vers. 12 et de l'espace laissé entre lui et le sanctuaire (fig. IV, ys, tv). — *Centum...* Le contrôle est aisé.

L'espace libre.	20 coudées
Le mur oriental du <i>gizrah</i>	5 —
La largeur du <i>gizrah</i>	70 —
Le mur septentrional.	5 —
100	—

— *Latitudo autem...* Troisième mesure (vers. 14) : celle du temple et de l'espace libre, prise du nord au sud (fig. IV, zx, ty). Hébr. : La largeur de la face de la maison et de l'espace libre du côté de l'orient, cent coudées. A savoir :

Largeur du sanctuaire (XLI, 2) . . .	20 coudées
Épaisseur de ses murs (XLI, 5) . . .	12 (6×2)
Cellules latérales (XLI, 5) . . .	8 (4×2)
Murs de ces cellules (XLI, 9) . . .	10 (5×2)
Espace libre de la plate-forme (XLI, 11) . . .	10 (5×2)
Espace libre de la cour (XLI, 10) . . .	40 (20×2)
100 coudées	

— Quatrième mesure (vers. 15^a) : celle du grand bâtiment construit à l'ouest du temple (comp. le vers. 12), prise du nord au sud. Voyez la fig. IV, ur, vs. L'hébreu dit avec plus de clarté : Il mesura la longueur du bâtiment (situé) devant le *gizrah*, sur les derrières (du temple), et ses murs de chaque côté, cent coudées. Ce calcul est le plus simple de tous :

Longueur du bâtiment	90 coudées
Épaisseur des murs	10 (5×2)
100 coudées	

— Le mot *ethecas*, comme le substantif hébreu assez obscur auquel il correspond, ne peut guère désigner que les murs. — Le vers. 15 devrait s'arrêter après les mots *centum cubitorum*, car c'est un nouveau sujet qui commence aussitôt après.

15^b-26. Quelques détails sur l'ornementation intérieure du sanctuaire. — *Et templum...* et ves-

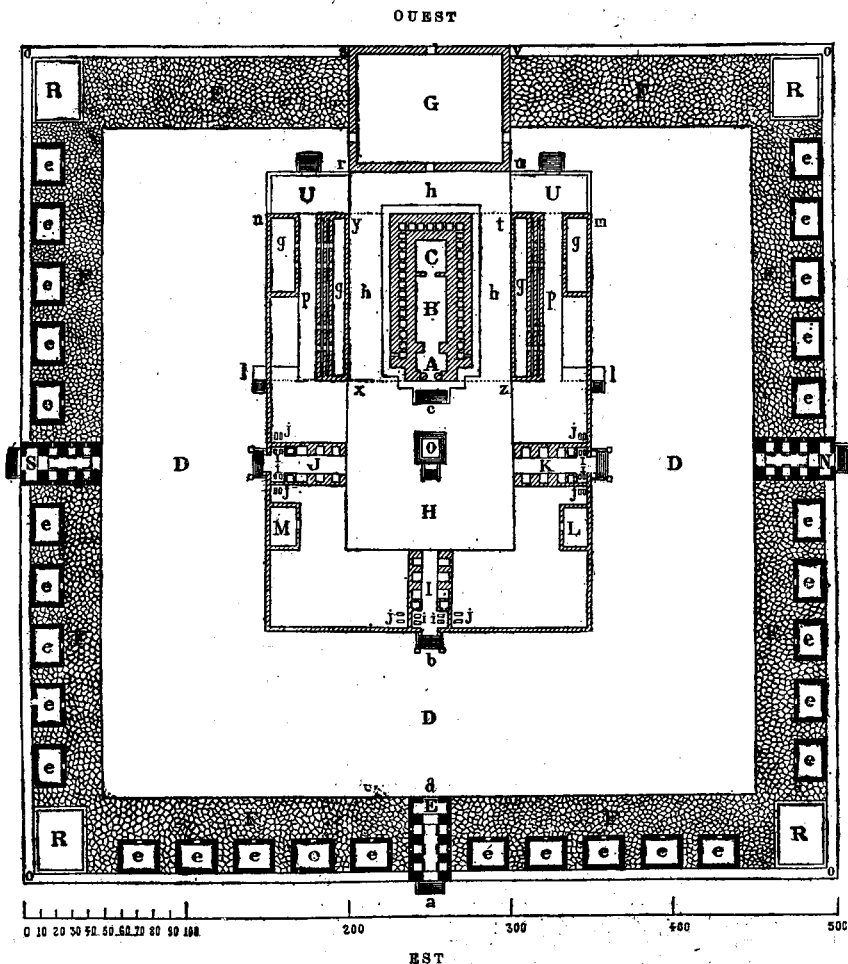


Fig. IV. — L'ensemble des constructions du temple.

- | | |
|--|--|
| A. Le vestibule du sanctuaire. | J. Le portique intérieur du sud. |
| B. Le Saint. | K. Le portique intérieur du nord. |
| C. Le Saint des saints. | L, M. Chambres pour les prêtres. |
| D. La cour extérieure. | N. Portique extérieur du nord. |
| E. Le portique extérieur de l'est. | O. Autel des holocaustes. |
| F. Le pavé qui entourait la cour extérieure. | P. Cuisines pour le peuple. |
| G. L'édifice séparé. | S. Portique extérieur du sud. |
| H. La cour intérieure. | U. Cuisines pour les prêtres. |
| I. Le portique intérieur de l'est. | (Pour les autres détails, voyez le commentaire.) |

ratum ad dorsum; ethecas ex utraque parte centum cubitorum, et templum interius, et vestibula atrii,

16. limina, et fenestras obliquas, et ethecas in circuitu per tres partes, contra uniuscujusque limen, stratumque ligno per gyrum in circuitu. Terra autem usque ad fenestras, et fenestræ clausæ super ostia.

17. Et usque ad domum interiorem, et forinsecus per omnem parietem in circuitu intrinsecus et forinsecus, ad mensuram.

18. Et fabrefacta cherubim et palmæ, et palma inter cherub et cherub; duasque facies habebat cherub :

19. faciem hominis juxta palmam ex hac parte, et faciem leonis juxta palmam ex alia parte, expressam per omnem domum in circuitu.

20. De terra usque ad superiora portæ, cherubim et palmæ cælatæ erant in pariete templi.

21. Limen quadrangulum, et facies sanctuarii aspectus contra aspectum.

22. Altaris lignei trium cubitorum altitudo, et longitudo ejus duorum cubitorum; et anguli ejus, et longitudo ejus; et parietes ejus lignei. Et locutus est ad me : Hæc est mensa coram Domino.

paré par derrière; les galeries des deux côtés avaient cent coudées. *Il mesura aussi le temple intérieur et le vestibule du parvis,*

16. les seuils, les fenêtres obliques, et les galeries qui environnaient le temple de trois côtés, vis-à-vis de chaque seuil, et le lambris de bois qui entourait tout. La terre allait jusqu'aux fenêtres, et les fenêtres étaient fermées au-dessus des portes.

17. Jusqu'à la maison intérieure et tout autour du mur, tant au dedans qu'au dehors, avec mesure,

18. il y avait des chérubins sculptés et des palmes, une palme entre chaque chérubin, et ces chérubins avaient chacun deux faces :

19. la face d'un homme tournée d'un côté vers une palme, et la face d'un lion tournée de l'autre côté vers une autre palme; et cet ordre était observé tout autour du temple.

20. Depuis le sol jusqu'en haut de la porte, ces chérubins et ces palmes étaient sculptés sur la muraille du temple.

21. Le seuil du temple était carré, et la face du sanctuaire avait le même aspect.

22. L'autel était de bois, haut de trois coudées et long de deux coudées; ses angles, sa surface et ses côtés étaient de bois. Et l'homme me dit : C'est ici la table qui est devant le Seigneur.

tibula... Dans la Vulgate, ces accusatifs dépendent encore du verbe « mensus est » (vers. 14). Mais il n'est plus question de mesure pour le moment. L'hébreu présente quelque obscurité. On peut en donner cette traduction : Le temple intérieur et le vestibule du porche, et les seuils, et les fenêtres grillées (cf. XL, 18 et la note), et les murs tout autour, pour les trois (c.-à-d., pour le vestibule, le Saint et le Saint des saints), en face du seuil, étaient garnis de bois tout autour. Cela revient à dire que tout l'intérieur du sanctuaire était lambrissé de bois. — *Terra autem...* (vers. 16^b). La phrase qui s'ouvre ici dans l'hébreu se poursuit sans arrêt jusqu'aux premiers mots du vers. 18 : Depuis le sol jusqu'aux fenêtres, et les fenêtres étaient grillées, jusque par-dessus la porte, et jusqu'au fond de la maison, et dehors, et sur tous les murs, et sur toute la muraille du pourtour, à l'intérieur et à l'extérieur, (tout était) selon les mesures, et orné de chérubins et de palmes. On le voit, Ezéchiel décrit brièvement la décoration des lambris. Les mêmes sujets d'ornementation existaient dans l'ancien temple. Cf. III Reg. vi, 29-30, 35. — *Palma inter cherub...* (vers. 18^b). Manière dont étaient disposés ces chérubins et ces palmes.

— *Duas facies.* Les chérubins vivants contemplés par le prophète dans sa première vision avaient quatre visages (cf. I, 10, etc); les deux faces sculptées sur les murs du temple étaient les plus nobles et les plus belles. — *Ad superiora portæ* (vers. 20). C.-à-d., jusqu'au plafond. On ignore si ce trait concerne la porte du Saint ou celle du Saint des saints; peu importe, d'ailleurs, puisque tout était lambrissé. — *Limen quadrangulum* (vers. 21). Cette expression désigne, d'après l'hébreu, les poteaux ou montants de la porte. Cf. III Reg. vi, 31 et 33. — *Facies sanctuarii...* Passage obscur, dont quelques interprètes donnent la traduction suivante : La face du sanctuaire avait le même aspect (l'aspect d'un carré). Mais, comme l'ont très bien compris les LXX et le syriaque, pour donner un sens acceptable, ces mots doivent être rattachés au vers. 22 : En avant du sanctuaire (ici, du Saint des saints), était l'apparence comme l'apparence d'un autel de bois. Voyez la fig. III, o. Dimensions de cet autel : *trium...*, *duorum...* Les LXX ajoutent qu'il avait deux coudées de large. — *Anguli ejus.* Ses cornes, comme disent les traducteurs grecs. Comp. XLII, 15, et la note. — *Longitudo ejus.* Plutôt : sa base (autre

23. Il y avait deux portes dans le temple et dans le sanctuaire.

24. Et aux deux portes, de chaque côté, il y avait deux battants, qui se repliaient l'un sur l'autre; car il y avait une double porte de chaque côté de la grande porte.

25. Il y avait des chérubins et des palmes sculptés sur les portes mêmes du temple, comme sur les murs; c'est pourquoi il y avait de grosses pièces de bois au frontispice du vestibule, à l'extérieur.

26. Au-dessus étaient des fenêtres obliques, et des figures de palmes de chaque côté, sur les parois du vestibule, comme aussi sur les chambres latérales et sur toute l'étendue des murailles.

23. Et duo ostia erant in templo et in sanctuario.

24. Et in duobus ostiis ex utraque parte bina erant ostiola, quæ in se invicem plicabantur; bina enim ostia erant ex utraque parte ostiorum.

25. Et cælata erant in ipsis ostiis templi cherubim, et sculpturæ palmarum, sicut in parietibus quoque expressæ erant; quamobrem et grossiora erant ligna in vestibuli fronte forinsecus;

26. super quæ fenestræ obliquæ, et similitudo palmarum hinc atque inde in humerulis vestibuli, secundum latera domus, latitudinemque parietum.

CHAPITRE XLII

1. Il me fit sortir dans le parvis extérieur, par le chemin qui conduit au septentrion, et il m'introduisit dans les chambres qui étaient vis-à-vis l'édifice séparé et vis-à-vis la maison tournée vers le nord.

2. Sur la face, depuis la porte septentrionale, la longueur était de cent coudées, et la largeur de cinquante coudées,

1. Et eduxit me in atrium exterius, per viam ducentem ad aquilonem, et introduxit me in gazophylacium quod erat contra separatum ædificium, et contra ædem vergentem ad aquilonem.

2. In facie longitudinis, centum cubitos ostii aquilonis, et latitudinis, quinquaginta cubitos,

heureuse leçon des LXX). — *Hæc est mensura...* Cette table remplaçait donc l'ancien autel d'or qui, dans le tabernacle de Moïse (Ex. xxx, 1 et ss.) et dans le temple de Salomon (III Reg. vi, 20, 22, etc.), portait le nom d'autel des parfums. Selon d'autres, c'est à la table des pains de proposition qu'il aurait correspondu. Cf. Ex. xxv, 21 et ss.; III Reg. vii, 48. — *Duo ostia* (vers. 23 et ss.). Description des portes soit du Saint (*in templo*; fig. III, mm), soit du Saint des saints (*in sanctuario*; fig. III, ee). Elles étaient absolument semblables (vers. 24) et se composaient de deux battants, dont chacun était formé de deux pièces, qui se repliaient l'une sur l'autre à la manière d'un paravent. — *Et cælata...* (vers. 25). Leur ornementation était la même que celle des parois du sanctuaire. Cf. vers. 17 et ss. — *Grossiora*. La signification de l'hébreu *ʿab* est douteuse. Divers commentateurs pensent qu'il désigne un auvent. Le vestibule n'ayant pas de porte, il fallait bien que son ouverture fût protégée par un ouvrage quelconque. — Les mots *super quæ*, par lesquels débute le vers. 26 dans la Vulgate, ne se lisent ni dans l'hébreu ni dans le grec. — *Fenestræ obliquæ*. D'après l'hébreu, des fenêtres grillées ou fermées. Voyez la note de xl, 16. — *In humerulis...* sur les parois latérales du vestibule, et aussi dans les cellules de l'édifice séparé (*secundum latera...*; note du

vers. 6). — *Latitudinem... parietum*. L'hébreu n'a qu'un seul mot, *ʿubbtm*; c'est le pluriel du substantif *ʿab*, de signification incertaine, que nous avons rencontré au vers. 25.

4^e Les chambres de la cour intérieure. XLII, 1-14.

CHAP. XLII. — 1-9. Chambres situées au sud. — *In atrium exterius*. De même d'après l'hébreu. La leçon des LXX, « dans le parvis intérieur, » paraît plus probable. Cependant, comme on pouvait aussi pénétrer par la cour extérieure dans les chambres en question (voyez le vers. 9 et la fig. IV, ll), le texte primitif donne un sens très acceptable. Quoi qu'il en soit de cette expression, les chambres qui vont être décrites étaient certainement bâties dans le parvis intérieur. — *Per viam... ad aquilonem*. D'après l'hébreu : du côté du nord. — *Ad gazophylacium* est une expression collective : un édifice composé de plusieurs chambres. — L'emplacement de cette construction est marqué au moyen d'autres parties du temple décrites précédemment. Elle s'élevait, d'une part, en face du *gizrah* (*contra separatum...*; cf. xli, 10), ou de la cour, large de vingt coudées, qui entourait le sanctuaire de trois côtés (fig. IV, h); d'autre part, en face du mur extérieur mentionné xl, 5, et auquel s'adossait une rangée de cellules (*contra ædem...*; fig. IV, eeee). Ce mur était assez éloigné de l'édifice dont

3. contra viginti cubitos atrii interioris, et contra pavimentum stratum lapide atrii exterioris, ubi erat porticus juncta porticui triplici.

4. Et ante gazophylacia deambulatorio decem cubitorum latitudinis, ad interiora respiciens viâ cubiti unius, et ostia eorum ad aquilonem;

5. ubi erant gazophylacia in superioribus humiliora, quia supportabant porticus quæ ex illis eminebant de inferioribus, et de mediis ædificiis.

6. Tristega enim erant, et non habebant columnas, sicut erant columnæ atriorum; propterea eminebant de inferioribus, et de mediis a terra cubitis quinquaginta.

7. Et peribolus exterior secundum gazophylacia, quæ erant in via atrii exterioris ante gazophylacia, longitudo ejus quinquaginta cubitorum;

8. quia longitudo erat gazophylaciorum atrii exterioris, quinquaginta cubitorum, et longitudo ante faciem templi, centum cubitorum.

9. Et erat subter gazophylacia hæc introitus ab oriente, ingredientium in ea de atrio exteriori.

3. vis-à-vis des vingt coudées du parvis intérieur, et vis-à-vis du parvis extérieur pavé de pierres, où était la galerie jointe à trois autres.

4. Devant les chambres il y avait une allée de dix coudées de large, qui tournait vers l'intérieur par une voie d'une coudée; et leurs portes étaient au nord.

5. Ces chambres étaient plus étroites en haut qu'en bas, parce que les galeries qui les supportaient faisaient saillie sur le bas et le milieu de l'édifice.

6. Car il y avait trois étages, et ils n'avaient pas de colonnes comme les colonnes des parvis; aussi les chambres étaient-elles élevées, depuis le sol, de cinquante coudées, en passant par l'étage d'en bas et par celui du milieu.

7. L'enceinte extérieure des chambres, qui était dans le chemin du parvis extérieur, devant ces chambres, avait cinquante coudées de long;

8. car la longueur des chambres du parvis extérieur était de cinquante coudées, et la longueur, vis-à-vis du temple, de cent coudées.

9. Et il y avait sous ces chambres une entrée du côté de l'orient, pour ceux qui y entraient du parvis extérieur.

nous lisons actuellement la description; mais, comme il n'y avait entre eux qu'une grande cour vide, l'indication donnée est très nette. — *In facie longitudinis...* (vers. 2). Dimensions de ce groupe de chambres. Il formait un rectangle de cent coudées de long de l'ouest à l'est (fig. IV, xy, zt), et de cinquante coudées de large du nord au sud (fig. IV, tm, yn). — *Ostia aquilonis*. C.-à-d., dans la direction du nord, comme disent les LXX. — *Contra viginti...* (vers. 3). Cette donnée, passablement obscure, sert à préciser celle du vers. 1. Du côté du sud, l'édifice décrit par Ézéchiel « avait exactement la même longueur (cent coudées) que l'espace appelé l'espace clos » (fig. IV, hh). — *Contra pavimentum...* : le pavé qui longeait le mur d'enceinte de la cour extérieure (xl, 17; fig. IV, ff). — *Ubi... porticus*. Ce détail sera développé plus bas (comp. le vers. 6). — *Ante... deambulatorio*. Le bâtiment formait deux corps inégaux (comp. les vers. 7 et ss.), que séparait une allée de dix coudées. Voyez la fig. IV, p. — *Viâ cubiti unius*. On suppose communément qu'il y a ici une erreur de copiste, et qu'il faut lire cent coudées, conformément à la leçon des LXX et du syriaque. L'allée s'étendait, par conséquent, sur toute la longueur du principal corps de bâtiment. — *Ostia eorum...* Les portes des chambres s'ouvraient au nord, sur cette allée. — *In superioribus humiliora* (vers. 5). D'après l'hébreu : Les chambres d'en haut étaient plus étroites. Le narrateur en

donne aussitôt la raison : *quia supportabant...* Mieux, suivant le texte original : Parce que les galeries (comp. le vers. 3^b) leur enlevaient de la place. Ces galeries empiétaient donc sur les chambres. — *Tristega... erant* (vers. 6). L'édifice avait trois étages, y compris le rez-de-chaussée. — *Non habebant columnas*. Comme les galeries avaient pour point d'appui non pas des colonnes reposant directement sur le sol, mais le mur du rez-de-chaussée, elles diminuaient nécessairement, aux deux étages, l'espace des chambres : *propterea eminebant...* Le trait *sicut... columnæ atriorum* fait allusion à la manière dont avaient été construites les cellules du parvis (cf. xl, 17, 38; 44). — Les mots *cubitis quinquaginta* sont omis par l'hébreu et les LXX; ils ne disent rien ici. — *Peribolus exterior...* Les vers. 7-8 décrivent la seconde allée du bâtiment, qui était de moitié plus courte que la première. D'après l'hébreu : Le mur extérieur parallèle aux chambres, du côté du parvis extérieur devant les chambres, avait cinquante coudées de long, car la largeur des chambres, sur le parvis extérieur, était de cinquante coudées, et leur longueur, du côté du temple, de cent coudées. Ces détails sont très clairs. — *Et erat... introitus* (vers. 9). Comme cette entrée (fig. IV, l) donnait immédiatement sur la cour extérieure, laquelle était à un niveau plus bas que le parvis intérieur (voyez la note de xl, 6), elle était naturellement elle-même moins élevée que ce parvis.

10. Dans la largeur de l'enceinte du parvis qui était du côté de l'orient, en face de l'édifice séparé, il y avait des chambres vis-à-vis de cet édifice.

11. Et il y avait aussi une allée le long de ces chambres, comme il y en avait une le long des chambres qui étaient du côté du nord; leur longueur et leur largeur étaient les mêmes, aussi bien que leur entrée, leur apparence et leurs portes.

12. Il en était de même pour les portes des chambres situées dans l'allée qui regardait vers le midi; il y avait aussi une porte à la tête de l'allée qui était devant le vestibule séparé, pour ceux qui entraient du côté de l'orient.

13. Et il me dit : Les chambres du septentrion et les chambres du midi, qui sont devant l'édifice séparé, sont des chambres saintes; c'est là que mangent les prêtres qui s'approchent du Seigneur dans le sanctuaire; ils y mettront les choses très saintes et l'oblation qui est faite pour le péché et pour le délit, car ce lieu est saint.

14. Quand les prêtres seront entrés, ils ne sortiront pas du lieu saint dans le parvis extérieur; mais ils déposeront là les vêtements avec lesquels ils officient, car ces vêtements sont saints; ils prendront d'autres vêtements, et alors ils vont trouver le peuple.

15. Lorsque l'ange eut achevé de me-

10. In latitudine periboli atrii quod erat contra viam orientalem, in faciem ædificii separati, et erant ante ædificium gazophylacia.

11. Et via ante faciem eorum, juxta similitudinem gazophylaciorum quæerant in via aquilonis; secundum longitudinem eorum, sic et latitudo eorum, et omnis introitus eorum, et similitudines, et ostia eorum.

12. Secundum ostia gazophylaciorum, quæ erant in via respiciente ad notum, ostium in capite viæ, quæ via erat ante vestibulum separatum per viam orientalem ingredientibus.

13. Et dixit ad me : Gazophylacia aquilonis, et gazophylacia austri, quæ sunt ante ædificium separatum, hæc sunt gazophylacia sancta, in quibus vescuntur sacerdotes qui appropinquant ad Dominum in sancta sanctorum; ibi ponent sancta sanctorum, et oblationem pro peccato et pro delicto : locus enim sanctus est.

14. Cum autem ingressi fuerint sacerdotes, non egredientur de sanctis in atrium exterius; et ibi reponent vestimenta sua, in quibus ministrant, quia sancta sunt, vestienturque vestimentis aliis, et sic procedent ad populum.

15. Cumque complisset mensuras do-

10-12. Chambres situées au sud. — *In latitudine...* Ézéchiël signale d'abord leur existence et leur situation, comme il avait fait pour les chambres du nord (comp. le vers. 1). Hébr.: Sur la largeur du mur de la cour, du côté de l'orient, en face de l'espace vide (*gizrah*; note de XLI, 10) et en face de l'édifice, il y avait aussi des chambres. De nombreux interprètes pensent qu'au lieu des mots *contra viam orientalem*, il faut lire : dans la direction du midi. Du reste, le vers. 12 montre clairement qu'il est question du sud. — *Ante ædificium*. L'« aedes » du vers. 1^o (voyez la note). — *Et via* : l'allée qu'a mentionnée le vers. 4 (fig. IV, p.). — *Secundum ostia...* (vers. 12). Mieux, d'après l'hébreu : Il en était de même pour les portes des chambres situées du côté du midi. C.-à-d. qu'elles étaient entièrement semblables à celles du nord.

13-14. La destination de ces chambres. — C'est l'ange qui la révéla au prophète : *Et dixit...* — *Ædificium separatum*. D'après l'hébreu, le *gizrah*. Cf. XLI, 10; XLII, 1, etc. — *Gazophylacia sancta* : des chambres destinées à un usage sacré. L'explication est aussitôt ajoutée : *in quibus vescuntur...* Il faut lire, suivant l'hébreu : Dans lesquelles les prêtres qui s'approchent du Seigneur mangeront les choses très saintes. On donnait ce nom aux portions des sacrifices non san-

glants qui n'avaient pas été consommées sur l'autel des holocaustes. Cf. Lev. II, 3, 10; VI, 9-11; x, 12. Elles devaient être mangées dans le lieu saint par les ministres sacrés; or, les chambres qui viennent d'être décrites avaient précisément pour but de servir à cet usage. — *Oblationem pro peccato...* C.-à-d., certains membres des victimes, également réservés aux prêtres dans plusieurs sacrifices sanglants. Cf. Lev. VI, 30; VII, 6. — *Cum autem...* (vers. 14). Autre emploi de ces chambres. Lorsque les prêtres avaient rempli leurs saintes fonctions, il ne leur était pas permis de passer aussitôt et directement dans la cour extérieure, puis dans la ville; ils devaient d'abord se rendre, par une porte qui était en communication immédiate avec le sanctuaire, dans les bâtiments dont nous parlons, et y déposer leurs vêtements sacrés : ce n'est qu'après cela qu'ils pouvaient quitter l'enceinte du temple. — *Procedent ad populum* : dans le parvis extérieur.

5^o Dimensions de l'espace total occupé par le temple et ses bâtiments. XLII, 15-20.

15-20. C'est la conclusion naturelle de toutes les descriptions que nous venons de lire. — *Per viam... orientalem*. C.-à-d., par le portique oriental extérieur (fig. IV, E). C'est là que l'ange avait

mus interioris, eduxit me per viam portæ quæ respiciebat ad viam orientalem, et mensus est eam undique per circuitum.

16. Mensus est autem contra ventum orientalem calamo mensuræ, quingentos calamos in calamo mensuræ per circuitum.

17. Et mensus est contra ventum aquilonis quingentos calamos in calamo mensuræ per gyrum.

18. Et ad ventum australem mensus est quingentos calamos in calamo mensuræ per circuitum.

19. Et ad ventum occidentalem mensus est quingentos calamos in calamo mensuræ.

20. Per quatuor ventos mensus est murum ejus undique per circuitum, longitudinem quingentorum cubitorum, et latitudinem quingentorum cubitorum, dividenter inter sanctuarium et vulgi locum.

surer la maison intérieure, il me fit sortir par la porte qui regardait vers l'orient, et il mesura l'enceinte tout autour.

16. Il mesura le côté du vent de l'orient avec la canne qui servait de mesure, et il y avait cinq cents mesures de la canne tout autour.

17. Il mesura le côté du vent du septentrion, et il y avait cinq cents mesures de la canne tout autour.

18. Il mesura le côté du vent du midi, et il y avait cinq cents mesures de la canne tout autour.

19. Il mesura le côté du vent de l'occident, et il y avait cinq cents mesures de la canne tout autour.

20. Il mesura la muraille de toutes parts, dans la direction des quatre vents, en tournant tout autour; et elle avait cinq cents coudées de longueur et cinq cents coudées de largeur; ce mur séparait le sanctuaire d'avec le lieu destiné au public.

CHAPITRE XLIII

1. Et duxit me ad portam quæ respiciebat ad viam orientalem.

1. Ensuite il me conduisit à la porte qui regardait vers l'orient.

conduit tout d'abord Ézéchiél. Cf. XL, 6. — *Mensus est eam*. Il mesura, non pas le portique, mais, comme il résulte du contexte, toute l'enceinte extérieure du temple; d'abord à l'est (verset 16), puis au nord (vers. 17), puis au sud (vers. 18), enfin à l'ouest (vers. 19). Sur la locution métaphorique *contra ventum*, voyez xxxvii, 9^e. — *Calamo mensuræ*: le roseau de six coudées qui a été si souvent mentionné dans ce récit. Voyez XL, 5, et la note. — *Quingentos calamos*. Par conséquent, trois mille coudées. — *Per quatuor ventos...* (vers. 20). Récapitulation. L'hébreu n'a pas le mot *cubitorum*, que la Vulgate ajoute deux fois de suite au chiffre *quingentorum*. D'où il semble légitime de conclure que le prophète a voulu encore parler de cinq cents roseaux, puisque telle a été son unité de mesure dans l'ensemble de la description, et tout spécialement aux versets 16-19. Sans doute, cela produit une surface immense (250 000 roseaux carrés, ou 1 500 000 coudées carrées), dont les constructions et les cours du temple n'occupaient qu'une partie relativement restreinte (250 000 coudées carrées); mais cet isolement du sanctuaire ne faisait que mieux ressortir sa sainteté. D'ailleurs, ce trait étant idéal et ne devant jamais être réalisé d'une manière pratique, on ne saurait tirer aucune objection de la difficulté que pouvait présenter son exécution matérielle. Voyez Knabenbauer, h. l. Toutefois divers commentateurs modernes et contemporains n'ac-

ceptent pas ce sentiment, et préfèrent voir simplement, dans ce passage, les dimensions de la cour extérieure qui entourait les bâtiments du temple. Cf. XL, 5 (fig. IV, D). Ils s'appuient surtout sur les LXX, qui ont omis le mot « roseau » aux vers. 16, 18 et 19, l'ont changé en *πῆχαις* (coudées) au vers. 17, et l'ont enfin ajouté, comme la Vulgate, aux chiffres du verset 20. Mais cette raison n'est pas plausible, attendu que les LXX condamnent eux-mêmes leurs changements de roseaux en coudées, en conservant la clause ἐν καλάμῳ τοῦ μέτρου (« calamo mensuræ »). — *Dividentem inter...* Hébr.: Pour séparer ce qui était saint de ce qui était profane. « Profane » d'une manière relative; c.-à-d., d'après l'excellente traduction de la Vulgate, consacré à l'usage public.

§ II. — Le nouveau culte. XLIII, 1 — XLVI, 24.

Le prophète nous fait d'abord assister à un épisode grandiose, l'entrée de Jéhovah dans le temple ainsi reconstitué. Comparez, comme contraste, les récits de x, 18 et ss.; xl, 22 et ss. En reprenant possession du sanctuaire, le Seigneur montre qu'il a entièrement pardonné à Israël, et qu'il veut le rétablir sur une nouvelle base.

1^o Jéhovah dans le nouveau temple. XLIII, 1-12.

CHAP. XLIII. — 1-5. Il rentre dans le sanctuaire sous la forme mystérieuse que le prophète

2. Et voici que la gloire du Dieu d'Israël entrait par le côté de l'orient; le bruit qu'elle faisait était semblable au bruit des grandes eaux, et la terre resplendissait de sa majesté.

3. Et la vision que j'eus était semblable à celle que j'avais eue lorsqu'il vint pour détruire la ville; son aspect était le même que j'avais vu près du fleuve Chobar; et je tombai sur ma face.

4. La majesté du Seigneur entra dans le temple par la porte qui regardait l'orient.

5. Et l'esprit m'éleva et m'introduisit dans le parvis intérieur, et voici que la maison était remplie de la gloire du Seigneur.

6. J'entendis quelqu'un qui me parlait du dedans de la maison, et l'homme qui se tenait près de moi

7. me dit : Fils de l'homme, c'est ici

2. Et ecce gloria Dei Israel ingrediebatur per viam orientalem; et vox erat ei quasi vox aquarum multarum, et terra splendebat a majestate ejus.

3. Et vidi visionem secundum speciem quam videram, quando venit ut disperderet civitatem, et species secundum aspectum quem videram juxta fluvium Chobar; et cecidi super faciem meam.

4. Et majestas Domini ingressa est templum per viam portæ quæ respiciebat ad orientem.

5. Et elevavit me spiritus, et introduxit me in atrium interius; et ecce repleta erat gloria Domini domus.

6. Et audivi loquentem ad me de domo; et vir qui stabat juxta me

7. dixit ad me : Fili hominis, locus

avait autrefois contemplée aux bords du Chobar. — *Ad portam... orientalem.* « Dieu arrive, non plus du nord et comme un ennemi (cf. 1, 4), mais de l'orient et comme la véritable lumière de son peuple. » C'est par cette porte, la principale de toutes, qu'il avait autrefois quitté le temple. — *Quasi vox aquarum* (vers. 2). C'étaient les ailes des chérubins qui produisaient ce bruit caractéristique. Cf. III, 12-13. — *Terra splendebat...* La gloire divine rejaillissait tout autour du char symbolique. Cf. Hab. III, 3, etc. — Les mots *quando venit ut disperderet...* (vers. 3) font allusion aux tragiques événements que racontent les chap. IX-XII. L'hébreu porte : Quand je vins pour détruire. Ezéchiel emploie ce langage, parce que les prophètes sont censés accomplir eux-mêmes ce qu'ils prédisent. Cf. IV, 2; Jer. I, 10, etc. — *Quem... juxta fluvium...* Cf. I, 2. Ici, comme aux autres passages où il parle de cette vision, le narrateur multiplie les expressions destinées à montrer qu'il n'a vu que l'apparence de l'être divin : *species secundum aspectum...* — *In atrium interius* (verset 5). Du portique extérieur (comp. le vers. 1; fig. IV, E), Ezéchiel fut transporté dans la cour intérieure (fig. IV, H), et, de là, il contempla la gloire divine qui remplissait le sanctuaire proprement dit : *et ecce repleta...* Scène analogue à celles qui avaient eu lieu autrefois dans le tabernacle (Ex. XL, 34-35) et dans le premier temple (III Reg. VII, 10-11).

6-9. A quelles conditions le Seigneur consent à habiter désormais au milieu de son peuple. — *Vir qui stabat...* Il ne diffère vraisemblablement pas de l'ange mentionné aux chap. XI-XLII. Il parle à la première personne, parce qu'il représente Jéhovah lui-même. — *Locus solus mei* (vers. 7). En qualité de roi du nouvel Israël, le Seigneur consent à établir son trône à Jérusalem et dans le temple d'une manière permanente. Cf.

Jer. III, 17. — *Locus vestigiorum.* Littéralement dans l'hébreu : le lieu des plantes de mes pieds. Sur cette location figurée, voyez I Par. XXVIII, 2; Ps. CXXXI, 7; Is. LX, 13; Thren. II, 1, etc. — *Ubi habito.* Habitation parfaite, dans laquelle Jéhovah se complait. Cf. XLVIII, 35. — *Non pollut*



Les chérubins d'Ezéchiel.
(D'après un manuscrit du XI^e siècle.)

ultra... L'ancien Israël n'avait que trop souvent commis ce crime. Cf. V, 11; XX, 39, etc. Le nouveau peuple de Dieu, totalement régénéré, en sera incapable; aussi Jéhovah n'aura-t-il plus aucune raison de le châtier et de l'abandonner. — *Ipsi et reges.* Les rois juifs avaient été en grande partie la cause des fautes de la nation. — *In fornicationibus...* C.-à-d., par leur idolâtrie. Cf. XVI, 23, etc. — *In ruinis regum.* D'après les LXX : Par les homicides de leurs chefs. Les prophètes ne cessent de reprocher aux grands

solii mei, et locus vestigiorum pedum meorum, ubi habito in medio filiorum Israel in æternum; et non polluent ultra domus Israel nomen sanctum meum, ipsi et reges eorum in fornicationibus suis, et in ruinis regum suorum, et in excelsis.

8. Qui fabricati sunt limen suum juxta limen meum, et postes suos juxta postes meos, et murus erat inter me et eos; et polluerunt nomen sanctum meum in abominationibus quas fecerunt; propter quod consumpsi eos in ira mea.

9. Nunc ergo repellant procul fornicationem suam, et ruinas regum suorum a me, et habitabo in medio eorum semper.

10. Tu autem, fili hominis, ostende domui Israel templum, et confundantur ab iniquitatibus suis, et metiantur fabricam,

11. et erubescant ex omnibus quæ fecerunt. Figuram domus et fabricæ ejus, exitus et introitus, et omnem descriptionem ejus, et universa præcepta ejus, cunctumque ordinem ejus, et omnes leges ejus ostende eis; et scribes in oculis eorum, ut custodiant omnes descriptiones ejus, et præcepta illius, et faciant ea.

12. Ista est lex domus in summitate

le lieu de mon trône, le lieu où je poserai mes pieds, et où j'habiterai à jamais au milieu des enfants d'Israël; et la maison d'Israël ne profanera plus désormais mon saint nom, ni eux, ni leurs rois, par leurs fornications, par les ruines de leurs rois et par les hauts lieux.

8. Ils ont mis leur seuil près de mon seuil, et leurs poteaux près de mes poteaux, et il y avait un mur entre moi et eux, et ils ont profané mon saint nom par les abominations qu'ils ont commises; c'est pourquoi je les ai consumés dans ma colère.

9. Maintenant donc qu'ils rejettent loin d'eux leur fornication, et qu'ils éloignent de moi les ruines de leurs rois, et j'habiterai toujours au milieu d'eux.

10. Mais toi, fils de l'homme, montre le temple à la maison d'Israël, et qu'ils soient confondus par leurs iniquités; qu'ils mesurent sa structure,

11. et qu'ils rougissent de toutes les choses qu'ils ont faites. Montre-leur la forme de la maison et de sa structure, ses sorties et ses entrées, et tout son plan, et toutes ses ordonnances, tout l'ordre qu'il faut y garder et toutes ses lois; décris cela sous leurs yeux, afin qu'ils observent tout ce que tu as décrit et qu'ils pratiquent les règlements du temple.

12. Telle est la loi de la maison bâtie

de Juda leurs violences sanguinaires. L'hébreu a une leçon un peu obscure : Par les cadavres de leurs rois. Trait qui ferait allusion, selon quelques interprètes, à la sépulture que plusieurs rois de Juda auraient reçu tout auprès du temple; mais on n'a aucune preuve historique de ce fait. Suivant d'autres, « cadavres » serait une expression très dédaigneuse, par laquelle le prophète aurait voulu représenter les idoles sans vie que les rois avaient installées dans tout le pays : explication qu'on qualifie à bon droit de forcée. — *Qui fabricati sunt...* (vers. 8). Détails dramatiques, qui relèvent l'audace de ceux auxquels s'adresse le reproche : ils n'avaient pas craint de se mettre, pour ainsi dire, sur le même pied que Dieu; de bâtir, par une familiarité sacrilège, leur palais tout auprès du sanctuaire. « Ce n'est pas que la construction d'un palais dans le voisinage du temple fût en soi une action malséante; mais, lorsque les rois (juifs) se livrèrent à l'idolâtrie, ce voisinage était une profanation et une souillure pour le temple. » — *Et polluerunt...* Voyez le vers. 7^b. Manassés, entre autres, avait osé ériger des autels aux faux dieux jusque dans l'enceinte sacrée. Cf. IV Reg. xxi, 4. — *Propter quod...* Le châtimement qui avait atteint les coupables était donc parfaitement légitime. — *Nunc ergo* (vers. 9). Contraste frappant. Du passé dou-

oureux d'Israël, le Seigneur se transporte à l'avenir, qu'il voit plein de bonheur et de gloire. — *Ruinas regum.* L'hébreu a la même leçon qu'au vers. 7^b : les cadavres de leurs rois.

10-12. Ézéchiel reçoit de Dieu l'ordre de faire connaître au peuple les lois du nouveau sanctuaire et du nouveau culte, afin qu'on s'y conforme intégralement. — *Tu autem...* Le Seigneur veut que son prophète communique aux Juifs toute la vision relative au temple (xl, 1-xxxi, 20); par ses minutieux détails, elle était très propre à leur montrer combien Jéhovah souhaitait le rétablissement d'Israël. — *Ostende... templum.* Conçu d'abord en termes généraux (vers. 10-11^a), l'ordre est ensuite incuqué d'une façon toute spéciale (vers. 11^b-12). — *Et confundantur...* « Confusion salutaire, que le prophète recommande souvent » à ses compatriotes. Cf. xvi, 63, etc. — *Figuram... et fabricam...* (vers. 11). Longue énumération des points de détail sur lesquels Ézéchiel devra insister dans sa description. Tout aura son importance dans le futur sanctuaire; il faudra donc que le peuple sache tout. — *Scribes in oculis...* : ainsi que le prophète le fait dans ces derniers chapitres. — *Ista... lex domus...* (vers. 12). Dans l'hébreu, la phrase est autrement coupée : Telle est la loi de la maison; sur le sommet de la montagne toutes

sur le sommet de la montagne. Toute son étendue dans son circuit sera très sainte; telle est la loi de cette maison.

13. Or voici les mesures de l'autel, d'après la coudée exacte, qui avait une coudée et un palme. Son sein était d'une coudée, et la largeur d'une coudée, et sa clôture jusqu'à son bord et tout autour était d'un palme; telle était aussi la fosse de l'autel.

14. Du bas de la terre jusqu'au premier rebord, il y avait deux coudées, et une coudée de large; et du rebord le plus petit jusqu'au plus grand, il y avait quatre coudées, et une coudée de large.

15. L'autel appelé Ariel avait quatre coudées, et d'Ariel jusqu'en haut s'élevaient quatre cornes.

16. Ariel avait douze coudées de long

montis. Omnis finis ejus in circuitu, sanctum sanctorum est; hæc est ergo lex domus.

13. Istæ autem mensuræ altaris in cubito verissimo, qui habebat cubitum et palmum. In sinu ejus erat cubitus, et cubitus in latitudine; et definitio ejus usque ad labium ejus, et in circuitu palmus unus: hæc quoque erat fossa altaris.

14. Et de sinu terræ usque ad crepidinem novissimam duo cubiti, et latitudo cubiti unius; et a crepidine minore usque ad crepidinem majorem quatuor cubiti, et latitudo cubiti unius.

15. Ipse autem Ariel quatuor cubitorum, et ab Ariel usque ad sursum cornua quatuor.

16. Et Ariel duodecim cubitorum in

ses limites tout autour seront très saintes. Manière d'exprimer cette haute vérité, que, dans le nouveau temple, ce n'est pas seulement une minime partie du sanctuaire qui sera douée d'une sainteté particulière, mais son étendue entière. Sous la nouvelle Alliance, nous avons tous la facilité de nous approcher très près de Dieu. — Sur les mots *domus in summitate...*, voyez xl, 2, et la note. — *Hæc est ergo...* Répétition emphatique, pour appuyer sur la pensée.

2° Description de l'autel des holocaustes. XLIII, 13-17.

13-17. Istæ autem... Hébr.: Voici les mesures de l'autel en coudées; la coudée (a) une coudée et un palme. Ici encore (voyez xl, 5, et la note), il est question de la coudée sacrée, qui était un peu plus longue, et non de la coudée commune. — *Altaris*. L'autel des holocaustes a déjà été mentionné plus haut (xl, 47), mais seulement en passant; il est maintenant décrit tout au long, à cause de son importance comme centre du culte. — *In sinu ejus*. La description commence par en bas, et remonte peu à peu jusqu'au sommet. Le sein de l'autel, c'est très vraisemblablement la base qui lui servait de fondement (fig. V, A). Cette base devait avoir une coudée d'élévation (ab), et dépasser également d'une coudée (ce) la partie de l'autel qui reposait directement sur elle. Suivant une autre opinion, qui est beaucoup moins garantie, le « sinus » aurait consisté en une sorte de chéneau ou de fossé creusé au pied de l'autel, et dans lequel on faisait couler le sang des victimes (cf. Lev. viii, 15). — *Definitio ejus*: sa limite; c.-à-d., son rebord. *Labium ejus*: l'extrémité extérieure de ce rebord. Du rebord à la lèvre, il y avait un palme, ou une demi-coudée (fig. V, bc). — *Hæc... fossa...* Hébr.: C'est là le dos (le fondement) de l'autel. — *Et de sinu terræ...* (vers. 14). Plutôt, d'après l'hébreu: Et depuis la base, à terre, jusqu'à... Cette base est la partie de l'autel dont le vers. 13 a donné la description. — Par *crepido novissima* ou *minor*, il faut entendre un premier socle qui

surmontait la base; il avait deux coudées de haut et était en retraite d'une coudée sur la base (fig. V, B). Venait ensuite un second socle (*crepidinem majorem*; fig. V, C), haut de quatre coudées et en retraite d'une coudée sur le premier. L'autel allait donc en diminuant depuis la base jusqu'au sommet; il formait comme quatre

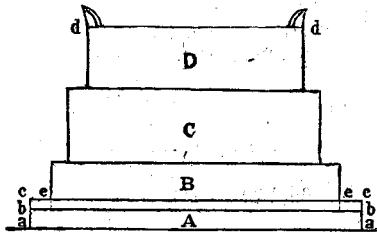


Fig. V. — L'autel des holocaustes. (Essai de reconstitution.)

étages superposés : la base, le premier socle, le second socle et l'autel, dont il va être question immédiatement. Chacun de ces étages était en retraite d'une coudée sur le précédent. — *Ipse... Ariel* (vers. 15). Ce mot n'est pas un nom propre comme dans Isaïe, xxxix, 1, mais un nom commun. Dans le texte hébreu d'Ezéchiel, il a coup sur coup deux formes différentes : au début du vers. 15, nous lisons *hâr'el*, montagne de Dieu; ensuite, *'ari'el*, foyer de Dieu. Cette double dénomination convenait fort bien à l'autel des holocaustes. L'ariel avait quatre coudées de haut (fig. D), comme le socle supérieur; il formait la partie principale de l'autel. — *Cornua quatuor* (fig. V, dd): à la façon des autels installés autrefois dans le tabernacle et dans l'ancien temple. Voyez Ex. xxvii, 2, et xxx, 2; l'Atl. archéol., pl. xxviii, fig. 6, et civ, fig. 2. — *Duodecim cubitorum...* (vers. 16). La plate-forme de l'autel consistait donc en un carré régulier, de douze coudées de

longitudine per duodecim cubitos latitudinis, quadrangulatum æquis lateribus.

17. Et crepido quatuordecim cubitorum longitudinis per quatuordecim cubitos latitudinis in quatuor angulis ejus; et corona in circuitu ejus dimidii cubiti, et sinus ejus unius cubiti per circuitum; gradus autem ejus versi ad orientem.

18. Et dixit ad me : Fili hominis, hæc dicit Dominus Deus : Hi sunt ritus altaris, in quacumque die fuerit fabricatum, ut offeratur super illud holocaustum, et effundatur sanguis.

19. Et dabis sacerdotibus et levitis qui sunt de semine Sadoc, qui accedunt ad me, ait Dominus Deus, ut offerant mihi vitulum de armento pro peccato.

20. Et assumens de sanguine ejus, pones super quatuor cornua ejus, et super quatuor angulos crepidinis, et super coronam in circuitu; et mundabis illud et expiabis.

21. Et tolles vitulum qui oblatus fuerit pro peccato, et combures eum in separato loco domus, extra sanctuarium.

22. Et in die secunda offeres hircum caprarum immaculatum pro peccato; et expiabant altare sicut expiaverunt in vitulo.

23. Cumque compleveris expians illud, offeres vitulum de armento immaculatum, et arietem de grege immaculatum.

24. Et offeres eos in conspectu Domini;

et douze coudées de large; il était carré et avait ses côtés égaux.

17. Son rebord avait quatorze coudées de long et quatorze coudées de large dans ses quatre côtés; la couronne qui régnait autour avait une demi-coudée, et son sein était d'une coudée tout autour; ses degrés étaient tournés vers l'orient.

18. Et il me dit : Fils de l'homme, ainsi parle le Seigneur Dieu : Voici les rites de l'autel, à partir du jour où il aura été bâti, afin qu'on offre sur lui l'holocauste et qu'on y répande le sang.

19. Tu les donneras aux prêtres et aux lévites qui sont de la race de Sadoc, et qui s'approchent de moi, dit le Seigneur Dieu, afin qu'ils m'offrent un veau du troupeau pour le péché.

20. Tu prendras de son sang, et tu en mettras sur les quatre cornes de l'autel, et sur les quatre coins de son rebord, et sur la couronne qui l'entoure, et tu le purifieras et le sanctifieras.

21. Tu emporteras ensuite le veau qui aura été offert pour le péché, et tu le brûleras dans un lieu séparé de la maison, hors du sanctuaire.

22. Le second jour, tu offriras pour le péché un jeune bouc qui soit sans tache, et on en purifiera l'autel, comme on l'a purifié avant le veau.

23. Et lorsque tu auras achevé de le purifier, tu offriras un veau du troupeau, qui soit sans tache, et un bœuf du troupeau, qui soit aussi sans tache.

24. Tu les offriras en présence du Sei-

côté. Les autres parties formaient également des carrés parfaits : de quatorze coudées pour le socle supérieur (*crepido quatuordecim...*, vers. 17), qui « débordait d'une coudée de chaque côté, au delà de l'épaisseur de l'autel », et, par conséquent, de seize et de dix-huit coudées pour le socle inférieur et pour la base. — *Corona*. D'après l'hébreu : la limite (le mot que saint Jérôme a traduit par « definitio » au vers. 13^b). — *Sinus ejus...* Répétition de ce qui a été dit au vers. 13. — Dernier détail : *gradus ejus...* Cet escalier, par lequel les prêtres montaient à l'autel pour placer les victimes sur le foyer, était tourné du côté de l'orient. Voyez la fig. IV, O.

3° La consécration de l'autel des holocaustes. XLIII, 18-27.

Des cérémonies du même genre avaient été célébrées pour l'inauguration des deux anciens autels (cf. Lev. VIII, 10 et ss.; III Reg. VIII, 62 et ss.).

18. Destination du nouvel autel. — *Hi sunt ritus...* Hébr. : Voici les lois de l'autel; c.-à-d.,

les rites qu'on devra suivre pour sa consécration.

19-21. Cérémonies à accomplir le premier jour de la consécration. — *De semine Sadoc*. Voyez XL, 46, et XLIV, 15 et ss. — *Mundabis illud* (vers. 20^b) : afin d'en faire une chose entièrement sainte, digne du but auquel il était destiné. Par eux-mêmes les matériaux du temple étaient profanes; il fallait donc les purifier. — *In separato loco...* (vers. 21^b). C.-à-d., en dehors de l'espace affecté au temple et à ses cours, quelque dans le voisinage d'après XLV, 2. Cf. Ex. XXIX, 11; Lev. IX, 11.

22-24. Rites du second jour. — *Sicut... in vitulo* : comme l'on avait fait avec le sang du veau, dont on avait oint les principales parties de l'autel. Comp. le vers. 20. — *Cumque compleveris...* (vers. 23). Holocauste qui devait être offert après les sacrifices pour le péché. — *Mittent... sal* (vers. 24). C'était une condition requise pour toutes les oblations. Cf. Lev. II, 13; Marc. IX, 39.

gneur; et les prêtres répandront du sel sur eux, et les offriront en holocauste au Seigneur.

25. Pendant sept jours tu offriras chaque jour un bouc pour le péché, et on offrira aussi un veau et un bœlier du troupeau, qui soient sans tache.

26. Pendant sept jours on purifiera et consacrera l'autel, et on le remplira d'offrandes.

27. Et ces jours accomplis, les prêtres offriront le huitième jour et dans la suite vos holocaustes sur l'autel et les victimes pacifiques, et je serai réconcilié avec vous, dit le Seigneur Dieu.

et mittent sacerdotes super eos sal, et offerent eos holocaustum Domino.

25. Septem diebus facies hircum pro peccato quotidie; et vitulum de armento, et arietem de pecoribus immaculatos offerent.

26. Septem diebus expiabunt altare et mundabunt illud, et implebunt manum ejus.

27. Expletis autem diebus, in die octava et ultra facient sacerdotes super altare holocausta vestra, et quæ pro pace offerunt; et placatus ero vobis, ait Dominus Deus.

CHAPITRE XLIV

1. Il me ramena vers le chemin de la porte du sanctuaire extérieur, qui regardait vers l'orient, et elle était fermée.

2. Et le Seigneur me dit : Cette porte sera fermée; elle ne sera point ouverte, et personne n'y passera; car le Seigneur, le Dieu d'Israël, est entré par cette porte, et elle sera fermée.

3. pour le prince. Le prince s'y assoira pour manger le pain devant le Seigneur;

1. Et convertit me ad viam portæ sanctuarii exterioris, quæ respiciebat ad orientem; et erat clausa.

2. Et dixit Dominus ad me : Porta hæc clausa erit; non aperietur, et vir non transibit per eam, quoniam Dominus Deus Israel ingressus est per eam; eritque clausa.

3. principi, Princeps ipse sedebit in ea, ut comedat panem coram Domino;

25-27. Durée et conclusion de la consécration. — *Septem diebus... hircum...* En réalité, le bouc et le bœlier n'étaient immolés qu'à partir du second jour (cf. vers. 22); mais, comme le veau l'était dès le début de la cérémonie (cf. vers. 21), l'écrivain sacré généralise : de là cette inexactitude apparente. — *Implebunt manum...* (vers. 26). Locution qui est prise ici métaphoriquement, avec le sens de consacrer. Elle provient de ce que, pour consacrer les prêtres, on leur plaçait dans les mains les membres des victimes. Cf. Lev. VIII, 25 et ss. — *Expletis autem...* (vers. 27). Après cette consécration, le service normal des sacrifices devait être repris, et le Seigneur daigne promettre qu'il y trouvera de la joie.

4. Quelques lois relatives à ceux qui avaient le droit de pénétrer dans le sanctuaire. XLIV, 1-9.

Maintenant que l'autel est prêt, et que le culte va fonctionner régulièrement, Dieu trace diverses règles destinées à maintenir la parfaite sainteté du temple et des cérémonies religieuses.

CHAP. XLIV. — 1-3. Le portique oriental sera réservé au prince. — *Convertit me...* Hébr. : Il me ramena vers la porte extérieure du sanctuaire, du côté de l'orient. De la cour intérieure, où était dressé l'autel des holocaustes (fig. IV, H, O), le prophète est ramené par son guide vers le portique extérieur de l'est (fig. IV, E). — *Erat clausa*. Et il devait toujours en être ainsi, à

part les exceptions signalées soit dans ce passage (voyez le vers. 3), soit au chap. XLVI. — *Dixit Dominus...* (vers. 2). Motif pour lequel la porte orientale extérieure devait rester habituellement fermée : le Seigneur l'ayant sanctifiée en faisant par elle son entrée dans le temple (cf. XLIII, 1-2), il convenait qu'elle ne servît plus à l'usage du public en général. — *Principi* (vers. 3). Il faudrait, ce semble, un point à la fin du vers. 2. Traduisez : Elle sera fermée; (elle est) pour le prince. Ce prince n'est autre, comme le disaient à bon droit les anciens rabbins, et comme le pensent encore la plupart des interprètes croyants, que le nouveau David, qui devait régner sur le peuple de Dieu au temps de l'accomplissement de la vision d'Ezéchiel (cf. xxxiv, 23-24; xxxvii, 24); il ne diffère donc pas du Messie. De là vient l'ingénieuse et gracieuse application accommodatrice que de nombreux Pères et auteurs ecclésiastiques ont faite de ce passage à la perpétuelle virginité de Marie. Voyez Knabenbauer, h. 1. — *Ut comedat panem...* Hébraïsme, qui désigne non seulement les sacrifices non sanglants, mais aussi les chairs de certaines victimes, que les laïques eux-mêmes avaient le droit de consommer. Cf. Ex. xviii, 12, etc. — *Per viam... vestibuli...* Quoique le prince eût le privilège de pénétrer, à certains moments, dans le portique extérieur de l'est, il n'y venait point par l'entrée qui donnait sur la ville (fig. IV, a), mais par celle qui donnait sur

per viam portæ vestibuli ingreditur, et per viam ejus egredietur.

4. Et adduxit me per viam portæ aquilonis in conspectu domus. Et vidi, et ecce implevit gloria Domini domum Domini; et cecidi in faciem meam.

5. Et dixit ad me Dominus : Fili hominis, pone cor tuum, et vide oculis tuis, et auribus tuis audi omnia quæ ego loquor ad te de universis ceremoniis domus Domini, et de cunctis legibus ejus; et pones cor tuum in viis templi per omnes exitus sanctuarii.

6. Et dices ad exasperantem domum Israel : Hæc dicit Dominus Deus : Sufficiant vobis omnia scelera vestra, domus Israel;

7. eo quod inducitis filios alienos incircumcisos corde, et incircumcisos carne, ut sint in sanctuario meo, et polluant domum meam; et offertis panes meos, adipem et sanguinem, et dissolvitis pactum meum in omnibus sceleribus vestris.

8. Et non servastis præcepta sanctuarii mei, et posuistis custodes observationum mearum in sanctuario meo vobismetipsis.

mais il entrera par le chemin de la porte du vestibule, et il sortira par le même chemin.

4. Et il m'amena par le chemin de la porte du septentrion, en face du temple. Je regardai, et voici que la gloire du Seigneur avait rempli la maison du Seigneur, et je tombai sur ma face.

5. Et le Seigneur me dit : Fils de l'homme, applique ton cœur, regarde de tes yeux et écoute de tes oreilles tout ce que je te dirai, au sujet de toutes les cérémonies de la maison du Seigneur, et de toutes ses lois; et applique ton cœur aux chemins du temple, à toutes les issues du sanctuaire.

6. Tu diras à la maison d'Israël qui m'irrite : Ainsi parle le Seigneur Dieu : Contentez-vous de tous vos crimes, maison d'Israël;

7. car vous avez introduit dans mon sanctuaire des étrangers, incircumcisé de cœur et incircumcisé de chair, pour profaner ma maison, et vous m'avez offert mon pain, la graisse et le sang, et vous avez rompu mon alliance par tous vos crimes.

8. Vous n'avez pas observé les ordonnances de mon sanctuaire, et vous avez établi de vous-mêmes dans mon sanctuaire des gardiens de mes lois.

la cour (fig. IV, d), car c'est de ce côté qu'était situé le vestibule (fig. I, D); et il entra dans la cour soit par le portique du nord, soit par celui du sud (fig. IV, N, S). Ainsi, malgré l'exception faite en sa faveur, l'entrée extérieure de ce portique n'était jamais ouverte.

4-9. Les incircumcisé seront exclus de l'enceinte du temple. — *Et adduxit me...* Petite introduction à ce nouveau thème (vers. 4). — *Per viam... aquilonis.* Il s'agit évidemment du portique septentrional de la cour intérieure (fig. IV, K), puisque, dans sa situation nouvelle, Ézéchiel se trouva *in conspectu domus*, tout à fait en vue du sanctuaire proprement dit. — *Et ecce implevit...* Voyez XLIII, 5. — *Cecidi...* dans l'attitude de l'humble adoration. — *Pone cor... et vide...* (vers. 5). Dieu exige de son prophète l'attention la plus parfaite, car le sujet dont il veut l'entretenir est d'une grande importance : *de universis ceremoniis...* — *In viis templi per...* Hébr. : Sur l'entrée de la maison, sur toutes les issues du sanctuaire. Dans l'organisation intérieure des bâtiments dont se composait le temple, tout avait été combiné pour préserver le lieu saint des moindres profanations; Ézéchiel est chargé d'en avertir le peuple en détail. — *Ad exasperantem domum...* Épithète trop longtemps méritée par Israël, et qui revient souvent dans la première partie de cet écrit. Cf. II, 5; III, 9;

XII, 2; XVII, 12, etc. — *Sufficiant vobis...* C.-à-d. : Vous avez commis assez de crimes (d'après l'hébreu : d'abominations) dans le passé; ne les renouvez pas. L'abomination que Dieu leur reproche avait consisté à introduire dans l'enceinte consacrée, d'une manière sacrilège, des étrangers, des païens (*inductis...*; mieux vaudrait le prêter, car c'est aux temps anciens qu'il est fait allusion : Parce que vous avez introduit...). La loi juive permettait aux païens d'offrir des sacrifices à Jéhovah (cf. Lev. XVII, 10, 12; Num. XV, 14); mais elle leur interdisait formellement de pénétrer dans la cour intérieure, et surtout de remplir des fonctions religieuses dans le temple. Les autoriser à accomplir ces deux actes, ce n'était pas seulement profaner le lieu saint, c'était jusqu'à un certain point rompre l'alliance du Sinaï : *dissolvitis pactum...* — *Incircumcisos corde et... carne* : par conséquent, païens de toutes façons, au dedans non moins qu'au dehors. — *Et offertis...* Hébr. : Lorsque vous offrez... C.-à-d., au temps du sacrifice, aux moments les plus solennels du culte. Circonstance aggravante. — *Posuistis custodes observationum...* (vers. 8). Hébraïsme qui revient à dire qu'on avait confié à des païens, dans les cérémonies du culte, certains ministères subalternes. — *Vobismetipsis* : de vous-mêmes, selon votre bon plaisir, quoique d'une manière opposée aux préceptes divins. —

9. Ainsi parle le Seigneur Dieu : Tout étranger, incircconcis de cœur et incircconcis de chair, n'entrera point dans mon sanctuaire, ni tout fils d'étranger qui est au milieu des enfants d'Israël.

10. Les lévites mêmes, qui se sont éloignés de moi, en partageant l'erreur des enfants d'Israël, et qui se sont égarés loin de moi pour courir après leurs idoles, et qui ont porté la peine de leur iniquité,

11. seront dans mon sanctuaire comme portiers, gardiens des portes de la maison et ministres du temple; ils tueront les animaux destinés à l'holocauste, et les victimes du peuple, et se tiendront en sa présence pour le servir.

12. Parce qu'ils l'ont servi en présence de ses idoles, et qu'ils sont devenus à la maison d'Israël une occasion de scandale et d'iniquité, à cause de cela j'ai levé ma main sur eux, dit le Seigneur Dieu, et ils porteront la peine de leur iniquité.

13. Ils ne s'approcheront pas de moi pour remplir les fonctions du sacerdoce, et ils ne s'approcheront pas de mon sanctuaire, près du Saint des saints; mais ils porteront leur confusion et la peine des crimes qu'ils ont commis.

14. Et je les établirai portiers du temple, et ils en feront tous les offices et tout ce qui doit s'y faire.

15. Quant aux prêtres et aux lévites fils de Sadoc, qui ont observé les cérémonies de mon sanctuaire, lorsque les enfants d'Israël s'égarèrent loin de moi, ce sont eux qui s'approcheront de moi pour me servir, et ils se tiendront en ma présence, pour m'offrir la graisse et le sang, dit le Seigneur Dieu.

9. Hæc dicit Dominus Deus : Omnis alienigena incircumciscus corde, et incircumciscus carne, non ingreditur sanctuarium meum; omnis filius alienus qui est in medio filiorum Israel.

10. Sed et levitæ qui longe recesserunt a me in errore filiorum Israel, et erraverunt a me post idola sua, et portaverunt iniquitatem suam,

11. erunt in sanctuario meo æditui, et janitores portarum domus, et ministri domus; ipsi mactabunt holocausta, et victimas populi, et ipsi stabunt in conspectu eorum ut ministrent eis.

12. Pro eo quod ministraverunt illis in conspectu idolorum suorum, et facti sunt domui Israel in offendiculum iniquitatis, idcirco levavi manum meam super eos, ait Dominus Deus, et portabunt iniquitatem suam.

13. Et non appropinquabunt ad me ut sacerdotio fungantur mihi, neque accedent ad omne sanctuarium meum juxta sancta sanctorum; sed portabunt confusionem suam, et scelera sua quæ fecerunt.

14. Et dabo eos janitores domus in omni ministerio ejus, et in universis quæ fient in ea.

15. Sacerdotes autem et levitæ, filii Sadoc, qui custodierunt ceremonias sanctuarii mei, cum errarent filii Israel a me, ipsi accedent ad me ut ministrent mihi; et stabunt in conspectu meo, ut offerant mihi adipem et sanguinem, ait Dominus Deus.

Hæc dicit... (vers. 9). Dieu renouvelle l'ancien décret, et ordonne qu'à l'avenir aucun incircconcis ne pourra pénétrer dans le sanctuaire.

50. Quelques règles concernant les prêtres et les lévites. XLIV, 10-21.

10-14. Ceux des ministres sacrés qui auront apostasié durant les mauvais jours d'Israël n'auront plus le droit de s'approcher de l'autel pour offrir les sacrifices; ils pourront seulement remplir certains emplois de second ordre. — *Levitæ qui... recesserunt...* Des membres malheureusement trop nombreux de la famille de Lévi, des prêtres d'après les vers. 11 et ss., s'étaient abandonnés à l'idolâtrie, tout aussi bien que la masse du peuple (*in errore... Israel*). Ils sont en quelque sorte dégradés : au lieu de remplir les fonctions réservées aux prêtres, ils ne seront désormais chargés que de rôles subalternes : *erunt... æditui et janitores*. — *Pro eo quod...* (vers. 12). Le Seigneur insiste sur la gravité de leur crime, et

sur la pénalité qu'ils auront à subir. — *Levavi manum...* Il a juré solennellement (cf. xx, 5, etc.) de les écarter à jamais des plus nobles cérémonies du culte. — *Neque accedent... sanctorum* (vers. 13). Hébr. : Ils n'approcheront pas de toutes mes choses saintes, de mes choses très saintes. Comp. xlii, 13, et la note. — *Dabo... janitores...* (vers. 14). Autre variante dans l'hébreu : Ils garderont la garde de la maison. Fonction secondaire, qui incombait aux simples lévites.

15-16. Prééminence accordée aux fils de Sadoc. — *Sacerdotes et levitæ*. D'après l'hébreu : Les prêtres-lévites; c.-à-d. les prêtres, issus de Lévi. — *Filii Sadoc*. Cf. xlii, 46. De même que leur aïeul s'était montré vaillamment fidèle au roi David au temps de la révolte d'Absalom (cf. II Reg. xv, 35 et ss.; III Reg. i, 33 et ss.), ils étaient demeurés eux-mêmes fidèles à Jéhovah au temps de l'apostasie universelle. En outre, ils descendaient d'Éléazar et de Phinéas, aux-

16. Ipsi ingredientur sanctuarium meum, et ipsi accedent ad mensam meam, ut ministrent mihi, et custodiant ceremonias meas.

17. Cumque ingredientur portas atrii interioris, vestibus lineis induentur; nec ascendet super eos quidquam laneum, quando ministrant in portis atrii interioris et intrinsecus.

18. Vittæ lineæ erunt in capitibus eorum, et feminalia linea erunt in lumbis eorum, et non accingentur in sudore.

19. Cumque egredientur atrium exterius ad populum, exuent se vestimentis suis, in quibus ministraverant, et reponent ea in gazophylacio sanctuarii; et vestient se vestimentis aliis, et non sanctificabunt populum in vestibus suis.

20. Caput autem suum non radent, neque comam nutriunt; sed tondentes attendent capita sua.

21. Et vinum non bibet omnis sacerdos, quando ingressurus est atrium interioris.

22. Et viduam et repudiatam non accipient uxores, sed virgines de semine domus Israel; sed et viduam quæ fuerit vidua a sacerdote, accipient.

16. Ce sont eux qui entreront dans mon sanctuaire, et qui s'approcheront de ma table, pour me servir et pour garder mes cérémonies.

17. Lorsqu'ils franchiront les portes du parvis intérieur, ils seront vêtus de robes de lin, et ils n'auront sur eux rien qui soit de laine, lorsqu'ils exerceront leur ministère aux portes du parvis intérieur et au dedans.

18. Ils auront des bandelettes de lin sur la tête, et des caleçons de lin sur leurs reins, et ils ne se ceindront pas de manière à exciter la sueur.

19. Lorsqu'ils sortiront dans le parvis extérieur, pour aller vers le peuple, ils ôteront les vêtements avec lesquels ils ont exercé leur ministère, et ils les déposeront dans la chambre du sanctuaire; et ils prendront d'autres vêtements, pour ne pas sanctifier le peuple par leurs vêtements.

20. Ils ne se raseront pas la tête, et ne laisseront pas croître leurs cheveux; mais ils couperont leurs cheveux.

21. Aucun prêtre ne boira de vin lorsqu'il devra entrer dans le parvis intérieur.

22. Ils ne prendront pour épouse ni une veuve, ni une femme répudiée, mais des vierges de la race de la maison d'Israël; ils pourront cependant épouser aussi une veuve qui sera veuve d'un prêtre.

quels « les droits du sacerdoce avaient été garantis à jamais ». — *Accedent ad me...* pour exercer les fonctions les plus relevées du sacerdoce, qui consistaient soit à placer les victimes sur l'autel (*ut offerant...*), soit à pénétrer dans le Saint, afin d'arranger les lampes, de changer les pains de proposition, d'offrir l'encens, etc. (*ingredientur sanctuarium...*, vers. 16). — *Mensam meam*. Voyez la note de xli, 22.

17-19. Règles relatives aux vêtements des prêtres. C'est la répétition de celles qui avaient été autrefois prescrites sur le Sinaï; cf. Ex. xxviii, 40 et ss.; Lev. xvi, 4. — *Cum... ingredientur...* Ce trait suppose qu'en dehors de leur ministère les prêtres étaient vêtus comme le reste du peuple. — *Atrii interioris*. La cour intérieure était particulièrement sainte, car elle contenait l'autel des holocaustes, et se trouvait dans le voisinage immédiat du sanctuaire (fig. IV, H, O, A). — *Vestibus lineis*. Le lin, par sa blancheur, était un emblème de pureté. — *Vittæ lineæ* (vers. 18). L'hébreu désigne une sorte de turban. Voyez Is. lxi, 20 et la note. — *Feminalia*: des caleçons. Voyez l'Atl. archéol., pl. I, fig. 4. — *Non... in sudore*. La sueur est traitée ici comme une impureté légale. — *Cumque egredientur...* (vers. 19).

Leurs fonctions remplies, les prêtres devaient se dépouiller de leurs vêtements sacrés et les déposer dans les chambres construites tout exprès pour cela. Cf. xlii, 14. — *Non sanctificabunt...* Terme technique, pour dire qu'ils ne devaient pas exposer les simples laïques à toucher leurs ornements sacrés. En effet, le contact d'une chose sainte communiquait une sainteté extérieure d'un genre spécial (cf. Ex. xxix, 37; xxx, 29, etc.), qui obligeait ceux qui l'avaient contractée à éviter soigneusement les moindres souillures légales et créait pour eux, dans les circonstances ordinaires de la vie, une situation gênante (cf. Lev. xxi, 1-8).

20-22. Autres règlements touchant la chevelure, la sobriété et le mariage des prêtres. — Pour la chevelure, on signale deux extrêmes à éviter (*non radent, neque... nutriunt*). Cf. Lev. xxi, 5. — *Vinum non bibet...* (vers. 21). Sur cette interdiction, voyez Lev. x, 9. — *Et viduam...* (vers. 22). Suivant la loi ancienne, un prêtre ordinaire pouvait épouser une veuve, même quand le premier mari de celle-ci n'avait pas appartenu à la race sacerdotale; il ne leur était défendu que de s'unir à une femme divorcée. Cette loi subit ici quelques modifications.

23. Ils enseigneront à mon peuple à distinguer entre ce qui est saint et ce qui est profane, et lui apprendront à discerner ce qui est pur d'avec ce qui est impur.

24. Lorsqu'il y aura une contestation, ils la jugeront, en s'en tenant à mes jugements; ils observeront mes lois et mes ordonnances dans toutes mes solennités, et ils sanctifieront mes sabbats.

25. Ils n'entreront point auprès d'un homme mort, pour ne pas se souiller, à moins que ce ne soit leur père ou leur mère, leur fils ou leur fille, leur frère ou leur sœur qui n'ait point eu un second mari; car ils deviendraient impurs.

26. Et lorsqu'un d'entre eux aura été purifié, on lui comptera encore sept jours.

27. Et le jour où il entrera dans le sanctuaire, au parvis intérieur, pour me servir de ministre dans le sanctuaire, il fera une oblation pour son péché, dit le Seigneur Dieu.

28. Ils n'auront pas d'héritage; c'est moi qui suis leur héritage; et vous ne leur donnerez pas de possession en Israël, car c'est moi qui suis leur possession.

29. Ils mangeront les victimes, et ce qui sera offert pour le péché et pour le délit, et tout vœu fait en Israël leur appartiendra.

30. Les prémices de tous les premiers-nés et toutes les libations de toutes les offrandes appartiendront aux prêtres; vous donnerez aussi au prêtre les prémices de vos aliments, afin qu'il répande la bénédiction sur votre maison.

23. Et populum meum docebunt quid sit inter sanctum et pollutum, et inter mundum et immundum ostendent eis.

24. Et cum fuerit controversia, stabunt in iudiciis meis, et iudicabunt; leges meas et præcepta mea in omnibus solemnitatibus meis custodient, et sabbata mea sanctificabunt.

25. Et ad mortuum hominem non ingredientur, ne polluantur, nisi a l patre et matrem, et filium et filiam, et fratrem et sororem, quæ alterum virum non habuerit; in quibus contaminabuntur.

26. Et postquam fuerit emundatus septem dies numerabuntur ei.

27. Et in die introitus sui in sanctuarium ad atrium interius, ut ministret mihi in sanctuario, offeret pro peccato suo, ait Dominus Deus.

28. Non erit autem eis hereditas; ego hereditas eorum; et possessionem non dabit eis in Israël, ego enim possessio eorum.

29. Victimam, et pro peccato, et pro delicto ipsi comedent, et omne votum in Israël ipsorum erit.

30. Et primitiva omnium primogenitorum, et omnia libamenta ex omnibus quæ offeruntur, sacerdotum erunt; et primitiva ciborum vestrorum dabitis sacerdoti, ut reponat benedictionem domui tuæ.

23-24. Les prêtres auront à instruire le peuple de ses devoirs religieux. — *Populum... docebunt*. Sur cette grave obligation, voyez Lev. x, 10; Os. iv, 6; Agg. ii, 11; Mal. ii, 7, etc. — *Cum... controversia...* (vers. 24). Ils devaient jouer le rôle de juges et d'arbitres, dans les cas contestés. Cf. Deut. xvii, 8 et ss.; II Par. xix, 8 et ss. — *Leges... custodient...* C.-à-d. qu'ils veilleront à faire observer par le peuple la législation relative aux fêtes et au sabbat.

25-27. Règlements concernant le deuil des prêtres. C'est, à part les détails mentionnés aux versets 26-27, la reproduction abrégée de Lev. xxi, 1-4. — *Ad patrem... et sororem*. Il est surprenant que les femmes des prêtres ne soient pas comprises dans cette énumération. — *Quæ... virum non...* L'adjectif *alterum* manque dans l'hébreu; ce qui change un peu le sens. — *Postquam... emundatus* (vers. 26). La durée de la souillure légale n'est pas marquée; elle était de sept jours pour un Israélite ordinaire. Pour les prêtres, il fallait compter en sus sept autres jours, avant qu'il leur fût permis de reprendre leurs fonctions

(septem... numerabuntur); puis ils avaient encore à offrir un sacrifice expiatoire (*in die introitus...*, vers. 27).

28-31. L'apanage des prêtres. — *Non erit... hereditas*. C'est le grand principe qui a été formulé plusieurs fois dans le Pentateuque. Cf. Num. xviii, 20; Deut. xix, 10; xviii, 2, etc. Toutefois, sans attribuer à ses ministres sacrés une part analogue à celle des autres tribus, Dieu pourvoit largement à leur subsistance, en leur attribuant une abondante portion dans certains sacrifices, dans les prémices, etc. — *Victimam* (vers. 29). Hébr. : la *minhah*, ou sacrifice non sanglant. Cf. Lev. ii, 3; vi, 25, 29; vii, 6-7, etc. — *Votum*. Hébr. : Ce qui est dévoué par interdit. Voyez Lev. xxvii, 28 et la note; Num. xviii, 14. — *Primitiva... primogenitorum* (verset 30) : les premiers-nés des animaux. Cf. Ex. xxiii, 19, etc. — *Libamenta*. Hébr. : la *frumah*; littéralement, ce qu'on élève; c.-à-d. les oblations sacrées, qu'on présentait à Dieu en les élevant vers le ciel. Cf. Ex. xxv, 2 et la note; xxix, 25, etc. — *Primitiva ciborum* : les prémices des ré-

31. Omne morticinum, et captum a bestia, de avibus et de pecoribus, non comedent sacerdotes.

31. Les prêtres ne mangeront d'aucun oiseau et d'aucun animal mort ou pris par une autre bête.

CHAPITRE XLV

1. Cumque cœperitis terram dividere sortito, separate primitias Domino, sanctificatum de terra, longitudine viginti quinque millia, et latitudine decem millia; sanctificatum erit in omni termino ejus per circuitum. •

2. Et erit ex omni parte sanctificatum quingentos per quingentos, quadrifariam per circuitum, et quinquaginta cubitis in suburbana ejus per gyrum.

3. Et a mensura ista mensurabis longitudinem viginti quinque millium, et latitudinem decem millium; et in ipso erit templum sanctumque sanctorum.

4. Sanctificatum de terra erit sacerdotibus ministris sanctuarii, qui accedunt ad ministerium Domini; et erit eis locus in domos, et in sanctuarium sanctitatis.

5. Viginti quinque autem millia longitudinis, et decem millia latitudinis erunt levitis qui ministrant domui; ipsi possidebunt viginti gazophylacia.

1. Lorsque vous commencerez à diviser le pays par le sort, séparez-en les prémices pour le Seigneur, un lieu sanctifié du pays, qui ait vingt-cinq mille mesures de longueur et dix mille de largeur; il sera saint dans toute son étendue.

2. De tout cet espace, vous prendrez pour le lieu saint cinq cents mesures sur cinq cents en carré tout autour, et cinquante coudées pour ses faubourgs tout autour.

3. Tu mesureras donc d'après cette mesure une longueur de vingt-cinq mille et une largeur de dix mille; et là sera le temple; le Saint des saints.

4. Cette partie sanctifiée du pays sera pour les prêtres, ministres du sanctuaire, qui s'approchent pour servir le Seigneur; et ce lieu sera destiné pour leurs maisons et pour le sanctuaire de sainteté.

5. Il y aura vingt-cinq mille mesures de longueur et dix mille de largeur pour les lévites qui servent dans le temple; ils auront aussi vingt chambres.

coltes. — *Morticinum, et captum...* (vers. 31). Ces deux sortes de viandes étaient légalement impures. Cf. Ex. xxii, 32; Lev. xxii, 8.

6° Portion de territoire que l'on devra réserver pour divers usages. XLV, 1-8.

CHAP. XLV. — 1-5. La part des ministres du culte. A leur nourriture (cf. XLIV, 29-31), Dieu ajoute un domaine spécial, prélevé sur le sien, pour leur habitation. — Les mots *cum cœperitis... dividere...* supposent un nouveau partage de la Terre sainte entre les différentes tribus, dans les conditions marquées plus bas (chap. XLVII et XLVIII). — *Sortito* : comme sous Josué. Cf. Jos. xiv, 2, etc. — *Separate primitias*. Hébr. : Mettez à part une *frâmah*, c.-à-d., une oblation (note de XLIV, 30). Cette partie du territoire devait donc être comme un sacrifice offert au Seigneur, et devenir son propre domaine. A ce titre, elle serait toute sainte (*sanctificatum de terra*). — *Longitudine...* et *latitudine*. Ses dimensions. Selon les uns, 25 000 coudées; mieux, suivant un plus grand nombre d'interprètes, 25 000 roseaux, puisque c'est le roseau de six coudées qui a presque constamment servi de mesure à partir du chap. XL (voyez les notes de XL, 5, et de XLII, 20). Pour la largeur, les LXX ont lu 20 000 au lieu de 10 000, et le contexte

leur donne raison, puisque ce domaine de Jéhovah sera bientôt divisé en deux portions, larges chacune de 10 000 roseaux. Comp. les vers. 3 et 5; XLVIII, 10, 18. — *Et erit... per circuitum* (vers. 2). L'hébreu a une variante importante : De cela (il y aura) pour le sanctuaire cinq cents (roseaux) sur cinq cents, en carré, tout autour. Cf. XLII, 15 et ss. Sur l'espace qui vient d'être déterminé, et particulièrement sur le territoire des prêtres (comp. les vers. 3-4), on devait donc prélever un vaste terrain carré, pour le temple et ses dépendances. — *Quinquaginta cubitis* (cette fois l'hébreu aussi désigne nommément la coudée) *in suburbana*. Par banlieue, il faut entendre, d'après Num. xxxv, 4, un espace ouvert, non bâti, situé autour d'une ville ou d'un édifice; d'où il suit qu'il existait un intervalle vide, de cinquante coudées, entre l'enceinte la plus extérieure du temple et le domaine des prêtres. — *A mensura ista...* (vers. 3-4). Une moitié de la part de Jéhovah, telle qu'elle a été spécifiée au vers. 1 d'après la version des LXX, devait être séparée pour les prêtres et pour le temple. — *Eis... in domos*. Avant l'exil, les prêtres étaient dispersés à travers tout le pays. — *In sanctuarium sanctitatis*. Hébr. : un sanctuaire pour le sanctuaire. Locution très significative en cet